

DOSSIER DE CRÉATION DE ZAC

Dossier Visé en conseil communautaire le 2 novembre 2021
Approuvé en conseil communautaire le



PIÈCE 6 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes La Domitienne
Hotel de communauté
1, avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN
Tél 04 67 90 40 90
www.ladomitienne.com

Assistance Maîtrise d'ouvrage

René Vaquer
Conseil en Aménagement

Conception & Montage du Dossier



Urbanisme



Architecte



Ingénierie
d'infrastructures



Biodiversité

Cabinet Barbanson Environnement
23, Domaine de la Chênenaie
34 160 RESTINCLIERES
Tél/fax : 04 99 63 01 84
cbe@barbanson-environnement.fr



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Communauté de communes La Domitienne

Hotel de communauté - 1, avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN
Tél 04 67 90 40 90 - www.ladomitienne.com

MISSIONS D'ÉTUDES ET DE CONSEILS



BETU

Urbanisme - Aménagements

La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 Béziers
Tél : 04 67 39 91 40 - Fax : 04 67 39 91 41



Jedessinevotreprojet

Architecture

15, Bld des Ecoles
34310 Poilhes
Tél : 04 99 43 79 12 - 06 73 42 09 02



ARCADI

Paysage

Résidence Saint-Marc - 15, rue Jules Vallès
34200 Sète
Tél: 04 67 58 54 55 - Fax: 04 67 58 37 31



BEI

Infrastructures - VRD - Hydraulique pluviale

La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 BEZIERS
Tél : 04 67 39 91 40 - Fax : 04 67 39 91 41



Cabinet Eric Valette- Berthelsen Avocat

Espace Pitot - Bât.B 110 Place Jacques Mirouze
34 000 Montpellier
Tél : 04 67 39 91 40 - Fax : 04 67 39 91 41



CBE

Environnement - Biodiversité

Zone Industrielle Portes Domitiennes - 720 route départementale 613
34740 Vendargues
Tél : 04.99.63.01.84



CRBE

Ingénierie en environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan - Tél : 04 68 82 62 60

René Vaquer

Conseil en Aménagement

René Vaquer

Conseil en aménagement

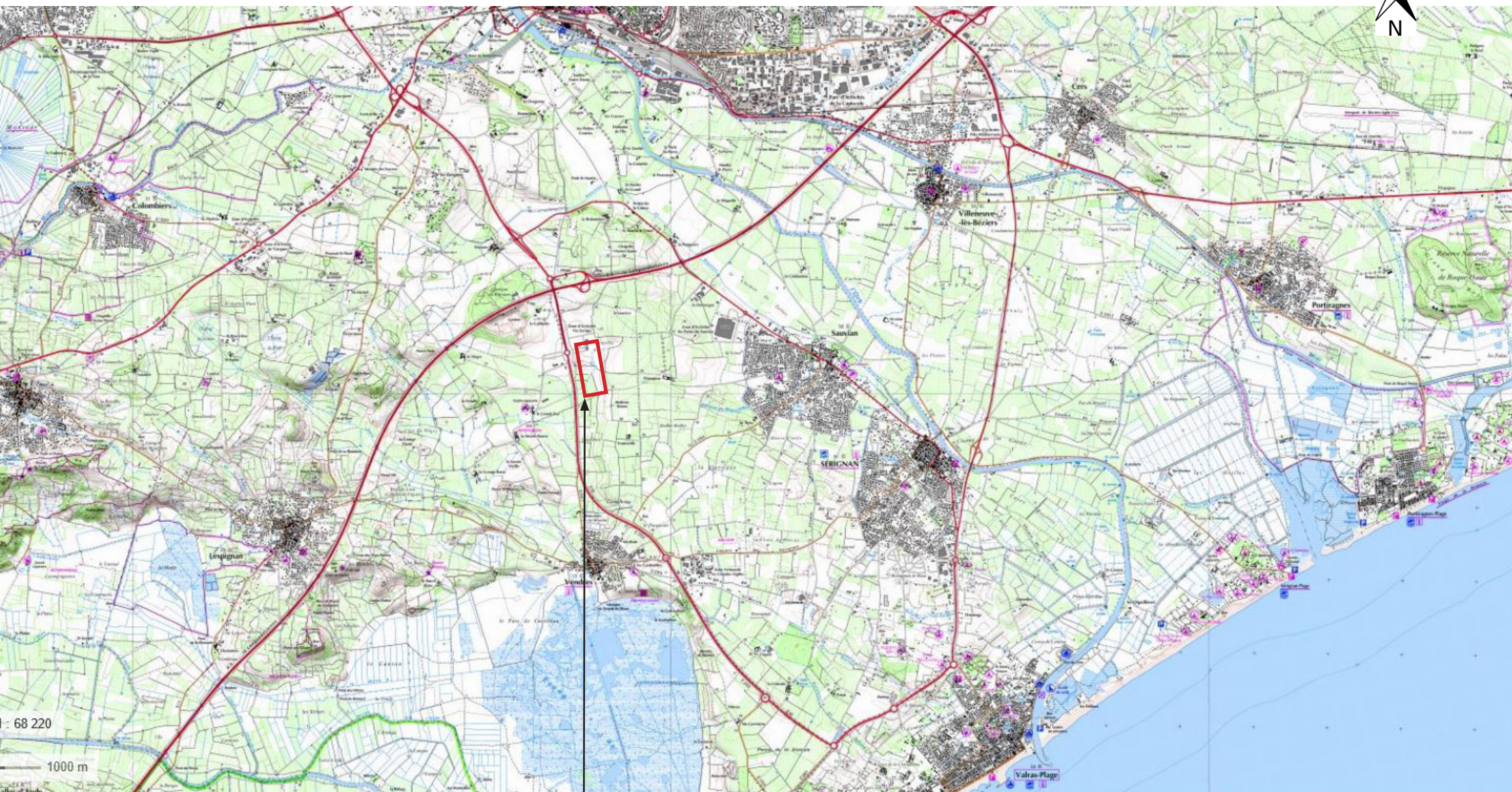
5, avenue du 11 novembre
34410 Sauvian

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. LA DESCRIPTION DU PROJET ET DES VARIANTES	5	CHAPITRE II. LES ENJEUX ET MESURES PAR THÉMATIQUES	9
I. La localisation	5	I. Le Paysage	9
II. La présentation du projet	6	1. Le grand paysage	9
1. L'extension de la zone Via Europa, en réponse à la demande économique	6	2. ...Le secteur d'étude	9
2. Les objectifs	6	3. L'interaction avec le patrimoine local	12
3. L'outil ZAC retenu pour le projet	6	4. L'intégration paysagère	13
4. La ZAC «Via Europa»	7	5. Insertion paysagère du projet dans son environnement sensible	15
5. Schéma d'aménagement	8	II. La biodiversité	17
		1. Méthodes et enjeux par groupe biologique	18
		2. Impacts bruts, mesures et impacts résiduels	20
		III. L'eau	21
		1. L'hydraulique pluviale	21
		2. L'alimentation en eau potable	25
		3. La défense incendie	26
		4. L'assainissement des eaux usées	27
		IV. Les risques majeurs	29
		1. Les niveaux d'exposition aux risques du projet et à la prise en compte des prescriptions associées	29
		2. Les incidences négatives notables du projet sur l'environnement liés à sa vulnérabilité aux risques	29
		V. La caractérisation et la hiérarchisation des impacts du projet	31

CHAPITRE I. LA DESCRIPTION DU PROJET

I. LA LOCALISATION



Secteur du projet

illustration 1. La Commune de Vendres au sein du biterrois

II. LA PRÉSENTATION DU PROJET

1. L'extension de la zone Via Europa, en réponse à la demande économique

Idéalement situé pour répondre aux demandes d'installation des grandes et moyennes entreprises, le parc d'activités économiques Via Europa constitue l'un des 4 pôles de développement d'intérêt territorial du grand Biterrois. Il se positionne en sortie « Béziers Ouest » de l'autoroute A9 et en prise directe avec la RD64, axe routier majeur d'interconnexion des voies stratégiques de l'ouest du département. Le parc d'activités est en outre connecté au pôle urbain que constitue Béziers et à proximité de Narbonne.

Fortement pénalisé en partie nord par le tracé du nouveau projet d'intérêt général, la «Ligne nouvelle Montpellier Perpignan», le parc d'activités doit s'agrandir vers le sud est afin de proposer une offre structurée en adéquation avec la demande d'installations des entreprises sur le territoire intercommunal.

Afin de permettre l'agrandissement de la zone d'activités économiques et la poursuite de l'implantation d'activités, une ZAD, zone d'aménagement différée, a été instaurée par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016. La ZAD permet la constitution progressive d'une réserve foncière, elle permet également de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains.

L'ambition intercommunale et communale est une urbanisation harmonieuse conciliant la préservation de la richesse environnementale du site, dans un esprit de développement durable et de gestion des risques.

A partir de la réflexion et des objectifs intercommunaux, des contraintes viaires, paysagères et environnementales, un scénario d'aménagement a été retenu sur la base d'un schéma d'aménagement cohérent et réfléchi, s'appuyant sur des enjeux de fonctionnalité et d'intégration.

Cette extension associe les objectifs de développement économique et la préservation des enjeux environnementaux. Elle se veut économe en espaces par la création de voiries mesurées dans leur gabarit et par le traitement de l'aspect hydraulique en cohérence avec les contraintes liées à la départementale ; en continuité des enjeux et actions définies et mises en œuvre sur la première phase de développement de cette zone d'activités.

2. Les objectifs

Le projet urbain vise à répondre à un ensemble d'objectifs qui s'imbriquent autour de trois thématiques majeures :

Cibler les activités économiques

- La zone vise spécifiquement l'installation des filières d'activités artisanales, logistiques et d'industries. L'implantation d'activités commerciales n'est pas envisagée,
- Créer des macrolots facilement divisibles pour répondre à la demande économique,
- Préserver les points culminants du site en préconisant l'aménagement de petites parcelles avec hauteur de bâti plus faible à l'est en pied du plateau de Vendres et en limite sud de la zone.

Créer une continuité urbaine avec la zone existante et s'insérer dans le paysage

- Continuité des voiries en accroche avec la zone actuelle
- Continuité du traitement des implantations bâties et du traitement des façades et des abords
- Préserver les vues et traiter les franges urbaines
- Préserver les cheminements ruraux existants le long de la RD 64 et en frange sud

Préserver et renforcer les éléments de biodiversité majeurs

- Promouvoir une urbanisation respectueuse de la biodiversité environnante en évitant les secteurs de développement des espèces,
- Inscrire l'aménagement dans une démarche de développement durable au travers de mesures environnementales et énergétiques.

Le secteur sud est de la zone Via Europa constitue ainsi le secteur le plus pertinent de développement et d'extension de la zone d'activités ; le secteur Nord étant actuellement bloqué.

3. L'outil ZAC retenu pour le projet

L'extension de la zone d'activités intercommunale doit se réaliser par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'outil ZAC a été retenu sur une emprise d'environ 23 ha dont 2 ha d'évitement pour la biodiversité intégrant le périmètre de la zone.

4. La ZAC «Via Europa»

L'outil ZAC a été retenu sur une emprise d'environ 23 ha dont 2 ha d'évitement pour la biodiversité intégrant le périmètre de la zone.

A partir de la réflexion et des objectifs communaux et intercommunaux, des contraintes urbaines, paysagères et environnementales, un scénario d'aménagement a été élaboré sur la base d'un schéma viaire cohérent et réfléchi créant un bouclage des voies existantes, s'appuyant sur des enjeux de fonctionnalité, de valorisation de la qualité des paysages, intégrant les contraintes liées à l'hydraulique et à la proximité avec la départementale 64.

L'extension s'adapte à la topographie du site. Les parcelles pressenties les plus petites pour répondre à une demande artisanale étant positionnées sur les terrains qui affichent une déclivité plus importante en pied de coteaux.

La répartition spatiale

La ZAC « Via Europa », extension de la zone d'activités économiques existante, se développera sur une emprise de 23,1 ha. L'emprise prévoit de sanctuariser une zone de friches (zone d'évitement à clôturer) de 2,0 ha.

Le plan d'aménagement prévoit ainsi une urbanisation sur une emprise de 21.1 ha répartie ainsi :

- Espaces destinées à l'implantation d'entreprises 15,3 ha
- Voiries (chaussée, stationnement et trottoirs) 3,3 ha
- Espaces de rétention et noues 2,5 ha

Soit 27% d'espaces publics.

Le programmes des constructions

Les activités seront ciblées : La zone vise spécifiquement l'installation des filières d'activités artisanales, logistiques et d'industries. L'implantation d'activités commerciales est exclue.

La surface de plancher prévisionnelle est de 100 000 m².

Organisation viaire

Plusieurs partis d'aménagements ont été retenus:

- **L'accroche au tissu viaire existant par la connexion aux voies existantes dans un souci d'économie de l'espace et de bouclage de l'ensemble.**
- **Cibler et répondre au plus près aux besoins de mobilité :**
 - un trafic routier essentiellement lié aux allées et venues des actifs travaillant dans la zone (véhicules particuliers),
 - une circulation de poids lourds assurant les livraisons et chargements des marchandises,
 - une circulation piétonne sécurisée sur l'ensemble de la zone d'activité par des trottoirs assurant notamment la liaison avec l'arrêts de bus. Le projet doit permettre aux employés de circuler à pied entre l'entrée de la zone desservie par les transports en commun et les bâtiments d'activités.
 - des chemins ruraux à préserver en intégralité ou, à défaut, à connecter au réseau viaire du site, afin d'assurer la desserte agricole et les continuités pédestres et cyclables existantes.
- **Renforcer la continuité viaire par le maintien des mêmes gabarits de chaussées adaptés aux trafics poids lourds, s'inscrire dans le prolongement des axes des voiries existantes,**
- **Proposer un accompagnement paysager des voies, noues et alignements d'arbres de haut jet**

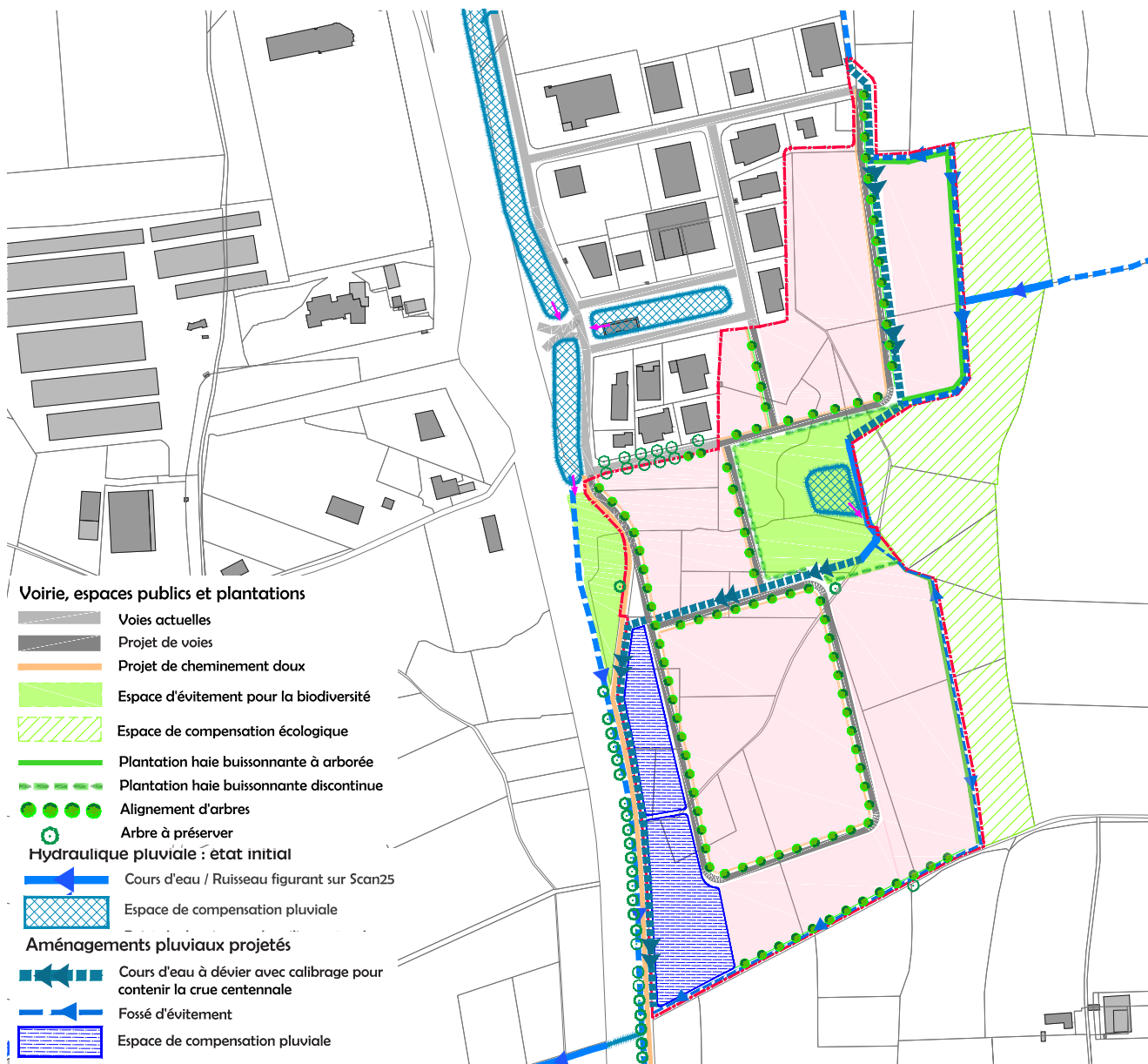
Biodiversité

- Préserver et pérenniser les éléments de biodiversité majeurs en évitant les habitats les plus sensibles, notamment celui de la Cigale cotonneuse,
- Mise en place d'un espace tampon périphérique à l'est de la zone,
- Limiter les éclairages de nuit (20h à 7h) sur la zone d'extension,
- Planter une haie buissonnante à arborée le long du projet à l'est,
- Clôturer une partie du linéaire concernant la zone évitée pour limiter les risques de dégradation (dépôts...),
- Préserver en l'état le fossé dans lequel est implantée l'Aristolochie, plante favorable au développement de la Diane, papillon typiquement méditerranéen.

Compensation pluviale

Noues et bassins accessibles et paysagers, traités en coulée verte, participeront à la valorisation urbaine du projet à la réduction des impacts en matière de biodiversité.

5. Schéma d'aménagement



Plan d'aménagement du projet Via Europa

- Arbres existants conservés
- Alignements d'arbres existants conservés
- Alignements d'arbres structurants, création d'un axe central
- Alignements d'arbres en voies secondaires
- //// Haies vives, buissonnantes à arborées
- |||| Haies buissonnantes discontinues
- Noue, fossé ou cours d'eau enherbés
- Espaces verts pour biodiversité et vigne
- Bassins de rétention
- ~ Ourlet de végétation de type ripisylve



CHAPITRE II. LES ENJEUX ET MESURES PAR THÉMATIQUES

I. LE PAYSAGE

1. Le grand paysage

Atlas des paysages ...

Le site d'étude est dans l'unité paysagère « La plaine de l'Orb ». Ce grand paysage est ainsi défini par l'atlas des paysages du Languedoc Roussillon :

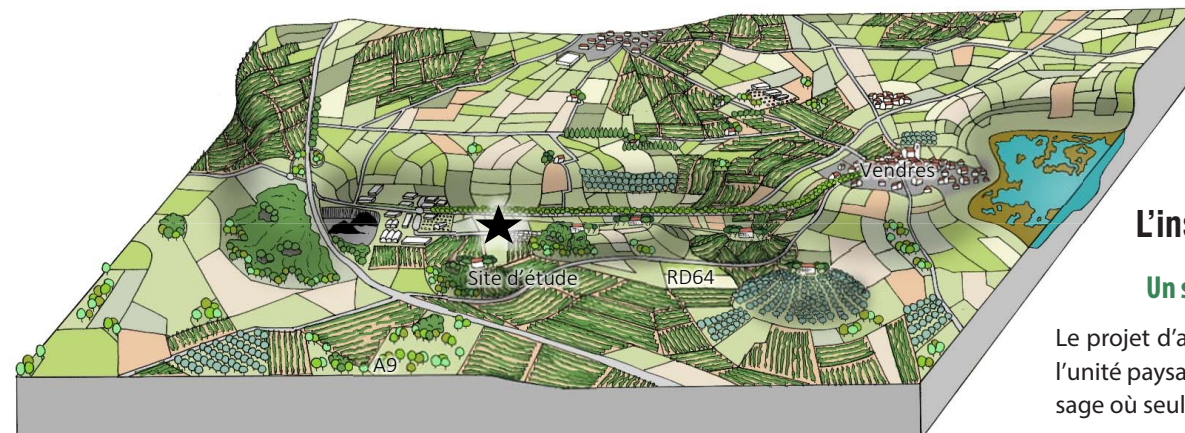
« La vaste plaine drainée par l'Hérault, le Libron et l'Orb s'allonge sur près de 45 km parallèlement au littoral. Elle sépare ce dernier des collines de calcaires viticoles ou de garrigues, en retrait de 8 à 10 km environ du trait de côte. Aplanie, sans obstacle topographique, elle constitue un vecteur naturel de communication, maillon millénaire des liaisons en bord de Méditerranée. La voie Domitienne reliant l'Italie à l'Espagne y passe, tout comme sa version contemporaine que constitue l'autoroute A9.

Une plaine très plate, encore largement dévolue à la viticulture.

La plaine formée en retrait du littoral par les fleuves Hérault, Libron et Orb est nappée par les dépôts calcaires des mers du Pliocène et par les alluvions du Quaternaire. L'absence de reliefs est sa caractéristique principale. L'occupation du sol est très largement dominée par la culture de la vigne, qui ne cède du terrain qu'à l'approche du littoral, avec les sols plus humides où les marais prennent progressivement la place, traces d'anciennes lagunes aujourd'hui comblées.

Enjeux soulevés par l'atlas des paysages :

- « - Les structures végétales : bois, ripisylves, alignements, arbres isolés : identification, repérage, préservation, mais surtout création à l'occasion des projets d'aménagement et de gestion des routes, bords de cours d'eau, entrées de villages, remembrements, ...
- Les limites des bourgs et villages, au contact espace agricole/espace construit : requalification, création de transitions arborées, ...

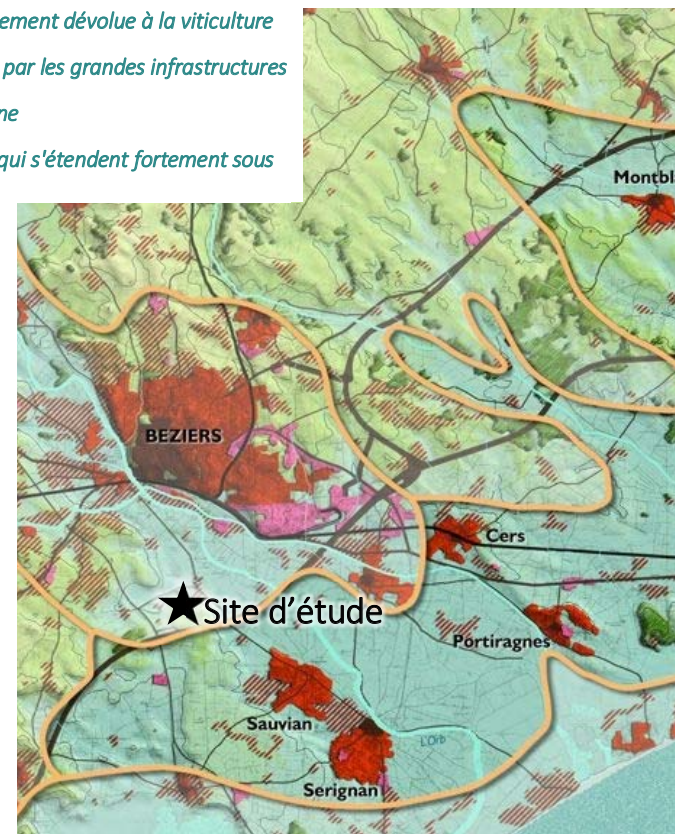


Une plaine très plate, encore largement dévolue à la viticulture

Un territoire de passage, marqué par les grandes infrastructures

De rares sites pour animer la plaine

Des bourgs agricoles et viticoles, qui s'étendent fortement sous la pression du développement



Platitudes et culture omniprésente de la vigne font de la plaine un espace largement ouvert aux vues, qui courent sans obstacle jusqu'aux avant-monts vers l'intérieur des terres, bleus violacés dans le lointain.

2. ...Le secteur d'étude

L'insertion du site dans le grand paysage

Un secteur ouvert

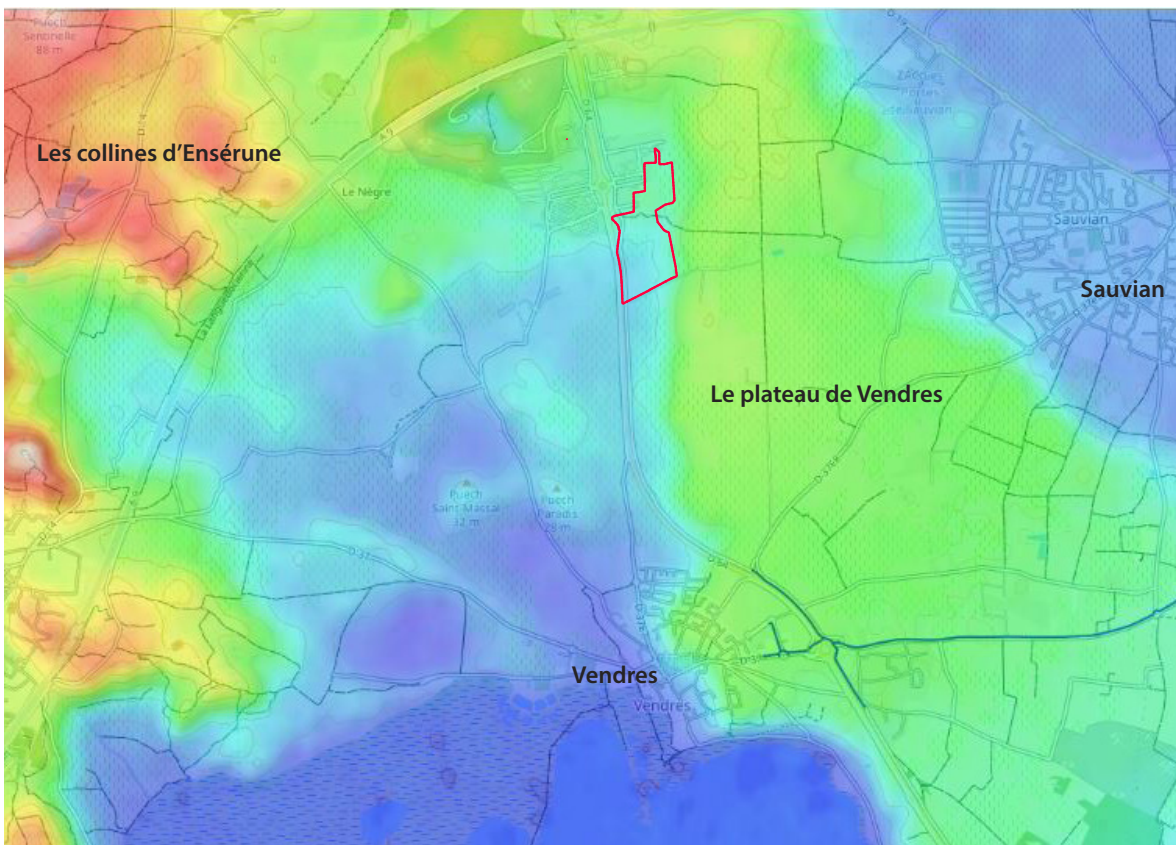
Le projet d'agrandissement de la zone d'activités se situe dans un secteur représentatif de l'unité paysagère décrite par l'atlas des paysages. Les vignes et les champs dominent le paysage où seuls quelques reliefs faiblement boisés ressortent.

Les terrains du projet sont au cœur d'un espace très ouvert, au pied de l'un des seuls reliefs de l'unité paysagère. A l'écart du village de Vendres mais en continuité de la zone d'activités actuelle de Via Europa, ils occupent une position stratégique, proche de l'entrée «Béziers Ouest» de Autoroute A9 et de la RD64, voie structurante majeure de desserte du biterrois, mi rocade de Béziers, mi route des plages.

Forte de la proximité de l'autoroute, la zone d'activités de Via Europa a su attirer les investisseurs. On y trouve un «truck étape», espace de stationnement sécurisé pour les poids lourds, des activités industrielles, artisanales, logistiques, du tertiaires et des locaux de stockage importants. La zone, très plane, s'organise de part et d'autre de la RD64 et des larges bassins de rétention qui viennent faire une coupure verte entre la voie de circulation et les bâtiments.

Enjeux soulevés

Les terrains s'inscrivent contre un relief au cœur d'un paysage relativement ouvert, non loin du village de Vendres. Dans un tel contexte l'étude des relations de covisibilité avec les environs habités est l'un des enjeux majeurs.



Relief du site

La topographie

La zone s'insère contre le relief définissant le plateau de Vendres. A l'est de la zone, le relief marqué organise les terres en terrasses.



Enjeux

- Respecter au maximum la topographie et la gestion des eaux pluviales qui en découle.
- Positionner le bâti le moins haut sur la partie Est pour limiter l'impact des constructions dans le paysage.








Les composantes paysagères présentes du site

Sur le secteur d'étude et dans les alentours des composantes paysagères variées s'organisent autour des plantations et du verdissant des espaces publics, des cultures agricoles, de la présence d'un petit patrimoine architectural, de linéaires végétaux naturels et d'arbres isolés :

- Les alignements d'arbres et les bassins de rétention sont très prégnants dans le paysage et leurs aspects très géométriques structurent le parc d'activités existant.
- Outre ces alignements, des arbres ponctuent le secteur en suivant les fossés et le cours d'eau du site.
- En bordure de la ZAE actuelle, au nord du secteur envisagé pour l'extension de la ZAE, des plantations de résineux constituent une petite pinède.
- Le sud se distingue par la présence de parcelles agricoles et viticoles.
- Depuis le site, on perçoit les alignements d'une belle oliveraie qui s'étend en terrasses sur les contreforts du plateau de vendres.
- Au sud, un puits, à peine visible, est caché derrière un grand figuier.
- Un calvaire est également présent à une extrémité de

CARTE DES COMPOSANTES PAYSAGÈRES PRÉSENTES SUR LE SITE

UNE ZONE INDUSTRIELLE VERDOYANTE AU
COEUR D'UN PAYSAGE AGRICOLE

-  Bassin de rétention noue paysagère
-  Alignement d'arbres
-  Ruisseau
-  Puits
-  Pinède
-  Oliveraie
-  Talus
-  Calvaire



Enjeux soulevés :

S'inspirer des composantes paysagères en place.



 Ruisseau



 Bassin de rétention



 Talus



 Calvaire




 Puits



 Alignement d'arbres



 Oliveraie

Les relations de covisibilité avec le grand paysage

Au Nord, la zone d'activités actuelle borde le secteur d'étude et ne permet pas de vue lointaine. Au Sud, il est nécessaire de prendre en compte la covisibilité avec les abords du village de Vendres visible depuis la zone.

Les points de vue les plus sensibles sont dans la plaine à l'Ouest de la zone. Le relief sur lequel le projet vient s'appuyer est très perceptible depuis les espaces agricoles alentours. L'alignement de pins actuel devra être conservé afin de limiter en grande partie l'impact sur le paysage.

Depuis l'est, le relief ne permet pas de vue lointaine mais on veillera à soigner la transition entre la zone d'activités et la zone agricole.

Enjeux soulevés :

Les vues sur le village de Vendres sont à préserver depuis la limite ouest de la zone d'extension.

La covisibilité de la zone avec le village implique la réalisation de plantations en bordure des lots bâtis en frange sud avec la mise en place d'une lisière urbaine végétalisée.

Vue sur Vendres



A. Vue depuis la zone, vers le Sud



B. Vue sur la zone depuis le Est



C. Vue sur la zone depuis le Ouest

3. L'interaction avec le patrimoine local

Rappel des règles :

Périmètres de protection autour des monuments historiques

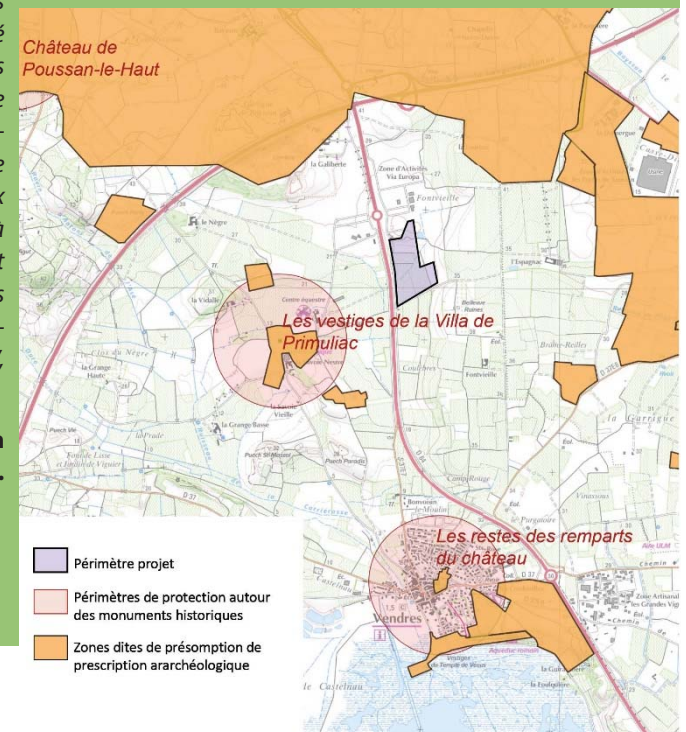
« Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. » l'article L.621-31 du code de l'Urbanisme.

Zones de présomption de prescription archéologique

« Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont :

les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4). »

Il n'y a pas d'interaction avec le patrimoine local.



Atlas des patrimoines

4. L'intégration paysagère

Les enjeux soulevés

Les enjeux paysagers sont forts sur ce secteur, le projet se situe dans une zone très ouverte, visible depuis l'autoroute A9 en surplomb et de la départementale 64, limitrophe qui dessert le littoral. La volonté affirmée est de créer un effet vitrine qualitatif, une façade urbaine alternant compositions végétales et traitement minéral du bâti.

La composition végétale sera particulièrement soignée et mettra en valeur l'écosystème du secteur avec un choix d'essences méditerranéennes.

Les grands principes retenus

Ainsi la construction des bâtiments doit être privilégiée sur la partie plane, pour limiter l'impact paysager de la zone.

Il est important de respecter les structures topographiques de la zone, les terrasses et les continuités hydrauliques.

Il paraît primordial de soigner les franges Sud et Est et Ouest de manière soignée.

La frange Ouest de la zone devra s'insérer dans la continuité de la zone actuelle : alignement d'arbres et bassins de rétentions.

Les espaces verts et la trame végétale

Préserver la zone de biodiversité la plus sensible

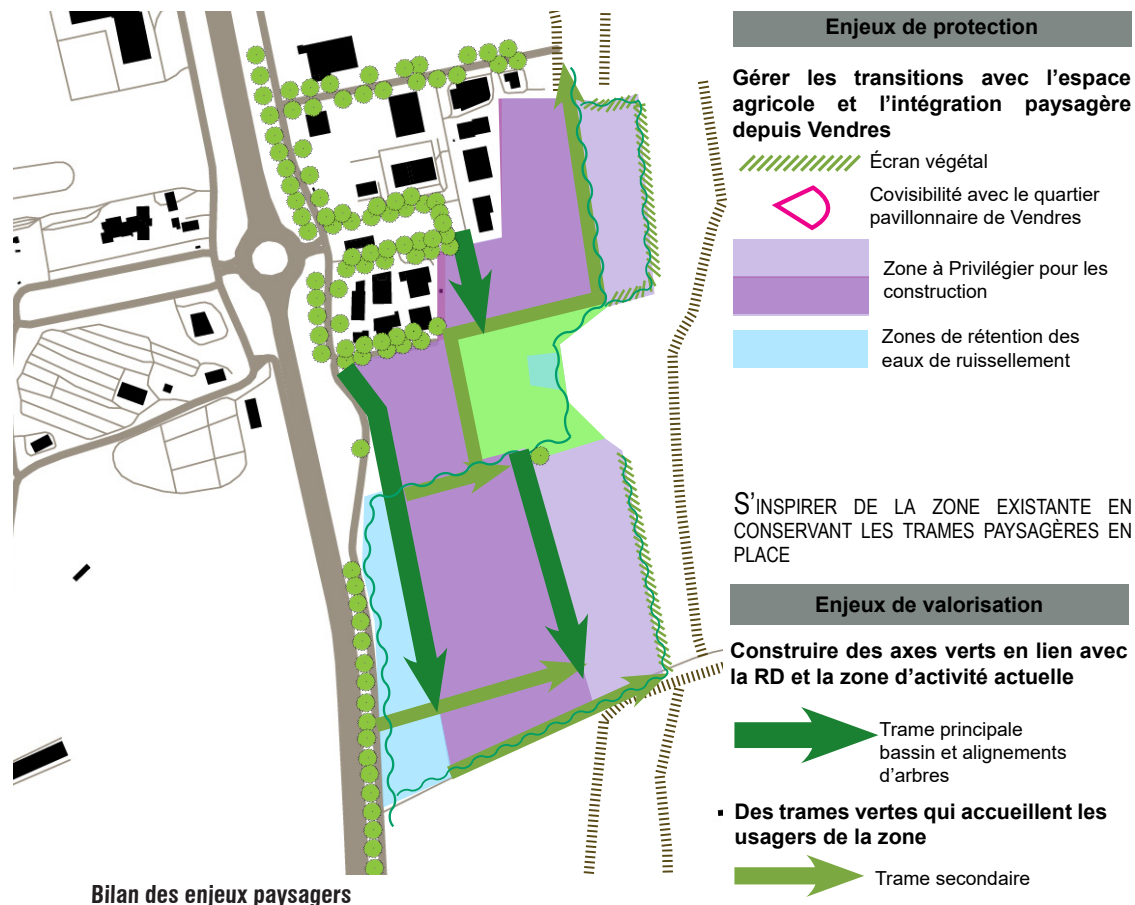
La biodiversité remarquable du site a nécessité une réduction du périmètre d'action proposé. Elle a incité à procéder à de l'évitement pour préserver les habitats les plus sensibles.

Il sera instauré une zone tampon linéaire au pied du plateau de Vendres à l'est d'un minimum 50 mètres.

Le maintien de friches sur un espace de 2 ha constitue également une opportunité pour le paysage : les espèces de flore locales y seront maintenues, une plus value certaine pour le paysage!

La coulée verte

La ZAE actuelle s'est parée de larges bassins de rétentions qui viennent faire



une coupure verte entre D64 voie classée à grande circulation et les entrepôts. La bande inconstructible liée à cet axe routier majeur doit être optimisée dans la ZAC par la réalisation d'espaces ouverts dédiés à la rétention pluviale et au verdissement de la zone. Les espaces de rétention, peu profonds, accessibles et non clos seront enherbés en fond. En haut des talus et sur les hauteurs, il peut être envisagé la création d'une matrice végétale de strate diversifiée (friche, arbustif/buissonnant, arboré...) en conservant



Création de haies

- Haie naturelle basse
- Haie naturelle arbustive et arborée
- Alignement d'arbres
- Future voirie
- ⬜ Périimètre du projet retenu

Mesure de réduction d'impact en faveur de la biodiversité : Création de plusieurs linéaires arbustifs à arborés sur la zone de projet

autant que possible les essences locales.

Accompagnement végétal des axes viaires structurants

Elle aura pour principe de conserver et de créer des axes végétaux à base d'espèces locales. Ainsi sa destination et son organisation permettront une diversité intéressante.

Lisières urbaines végétales en limite agricole

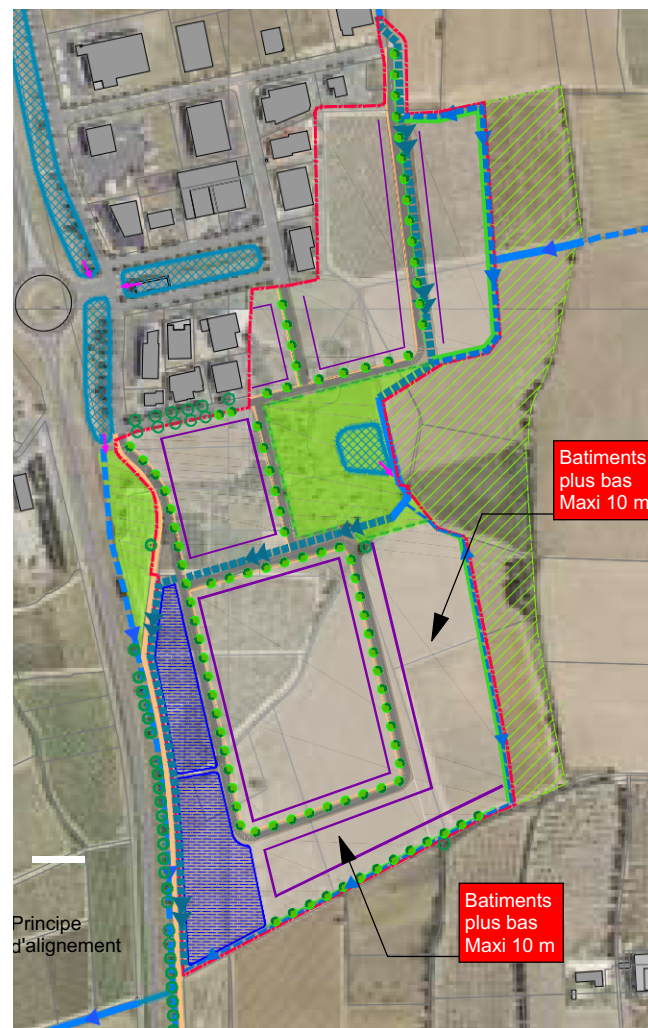
Le projet fera l'objet d'un traitement paysager en limite sud et est de l'opération.

Ces lisières végétales définiront la limite avec les espaces agricoles. La frange urbaine disposera ainsi d'une zone tampon entre ville et campagne participant à réduire l'impact visuel de la zone d'activité.

Organiser l'implantation des bâtiments et en soigner l'architecture

Les constructions et les espaces publics devront s'inscrire dans une logique d'insertion paysagère. Plusieurs partis pris ont été retenus :

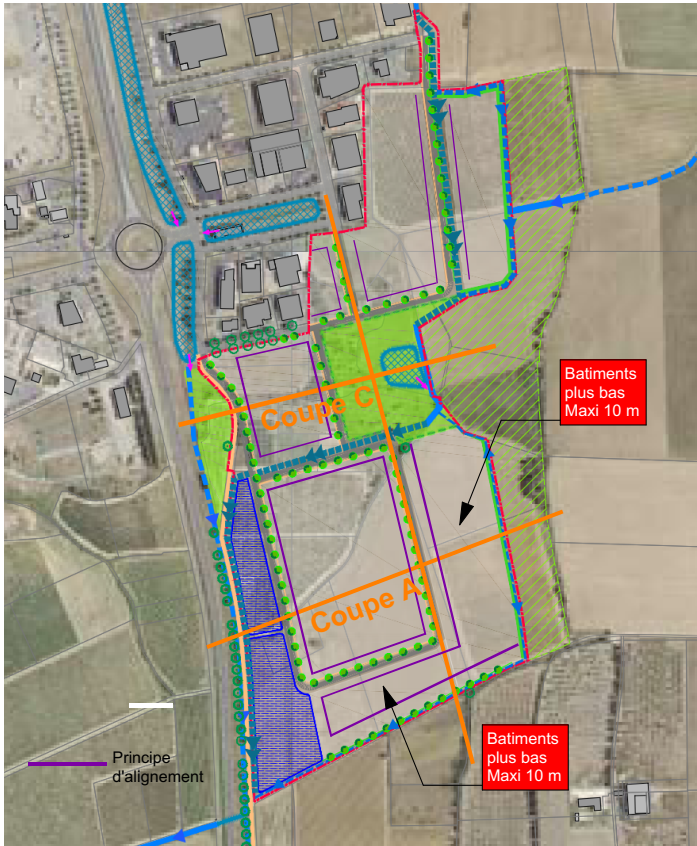
- Réaliser des bâtiments qualitatifs sans impact visuel important sur les espaces environnants et sur le grand paysage,
- Adapter l'aménagement des lots à la topographie du site et en évitant des déblais et remblais excessifs.
- Imposer pour l'implantation des bâtiments un alignement obligatoire sur les voies.
- Imposer, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, pour les lots d'activités, des principes d'organisation des espaces de stockage et des espaces plantés afin d'en réduire l'impact visuel par le biais de fiches de lot,
- Orienter l'aménagement des clôtures pour une unité d'ensemble et les doubler de haies. Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble, il sera précisé les types de haies requis et leur limites d'implantation.
- Imposer un cahier des charges architectural pour une bonne intégration du bâti en termes de volumétrie, de composition et couleurs des bâtiments.
- Limiter la hauteur du bâti
 - à 10 mètres en pied de coteaux et le long de la frange sud.
 - à 12 mètres ailleurs avec possibilité d'une surélévation à 14 m pour un tiers du bâtiment.



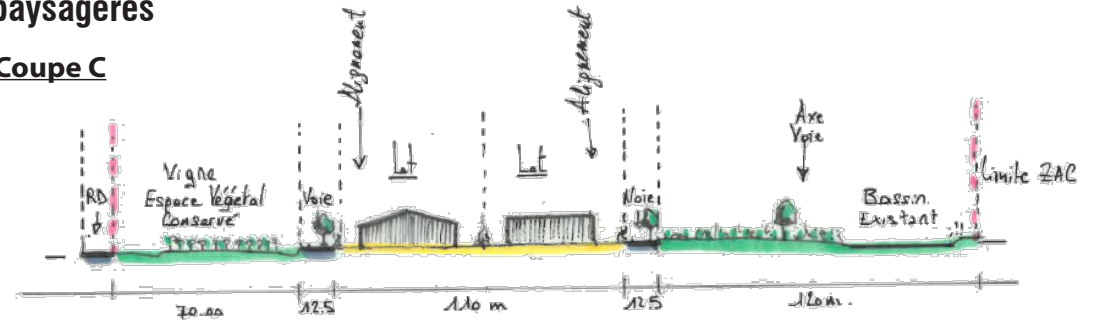
Principes d'implantation du bâti

5. Insertion paysagère du projet dans son environnement sensible

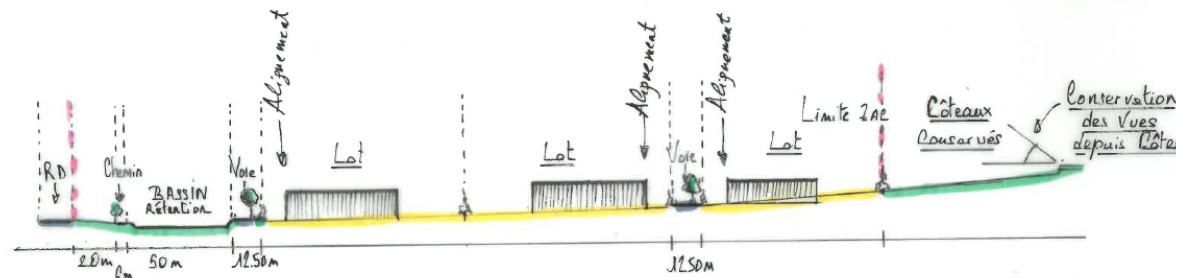
Coupes paysagères



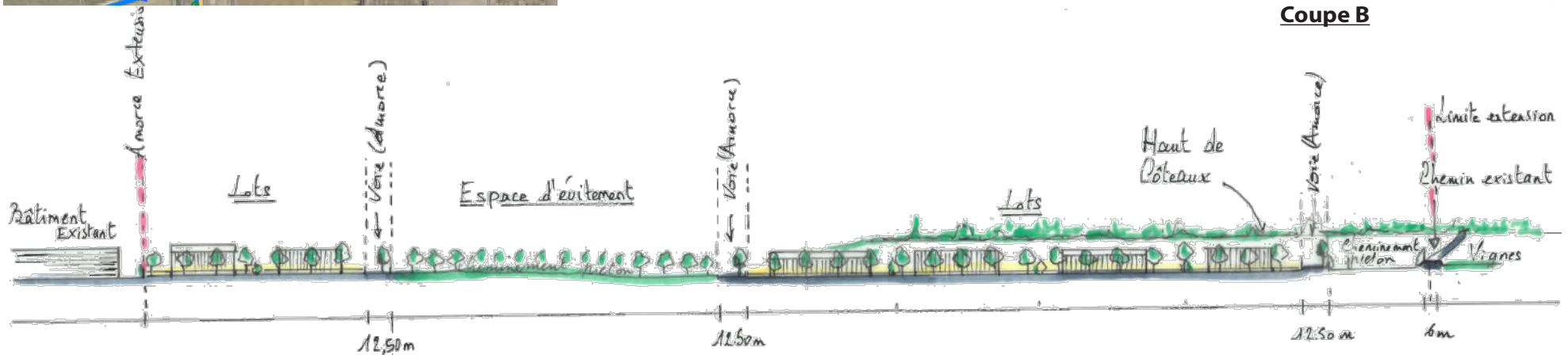
Coupe C



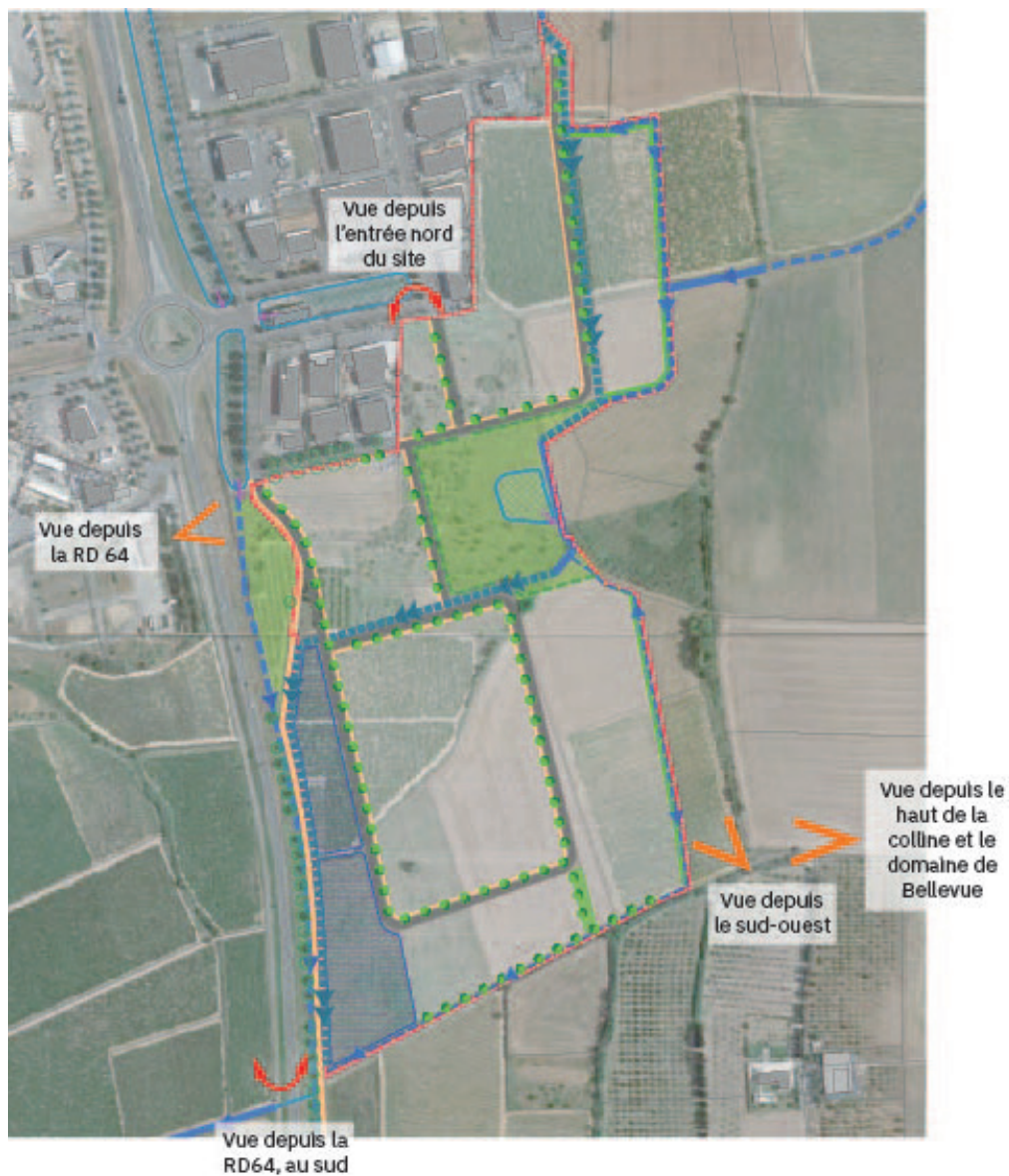
Coupe A



Coupe B



Photomontage : points de vues éloignés



Vue depuis le haut de la colline et le domaine de Bellevue

Depuis la limite du plateau, le relief et la présence de haies fourrées en haut de talus, agissant comme filtre végétal, réduisent l'impact visuel du projet.



Vue depuis le sud-ouest

En bordure sud-ouest du site, l'implantation d'une nouvelle haie buissonnante à arborée aux abords du site permettra de dissimuler les bâtiments de la ZAC, en plus d'offrir de nouveaux habitats et corridors pour la biodiversité.



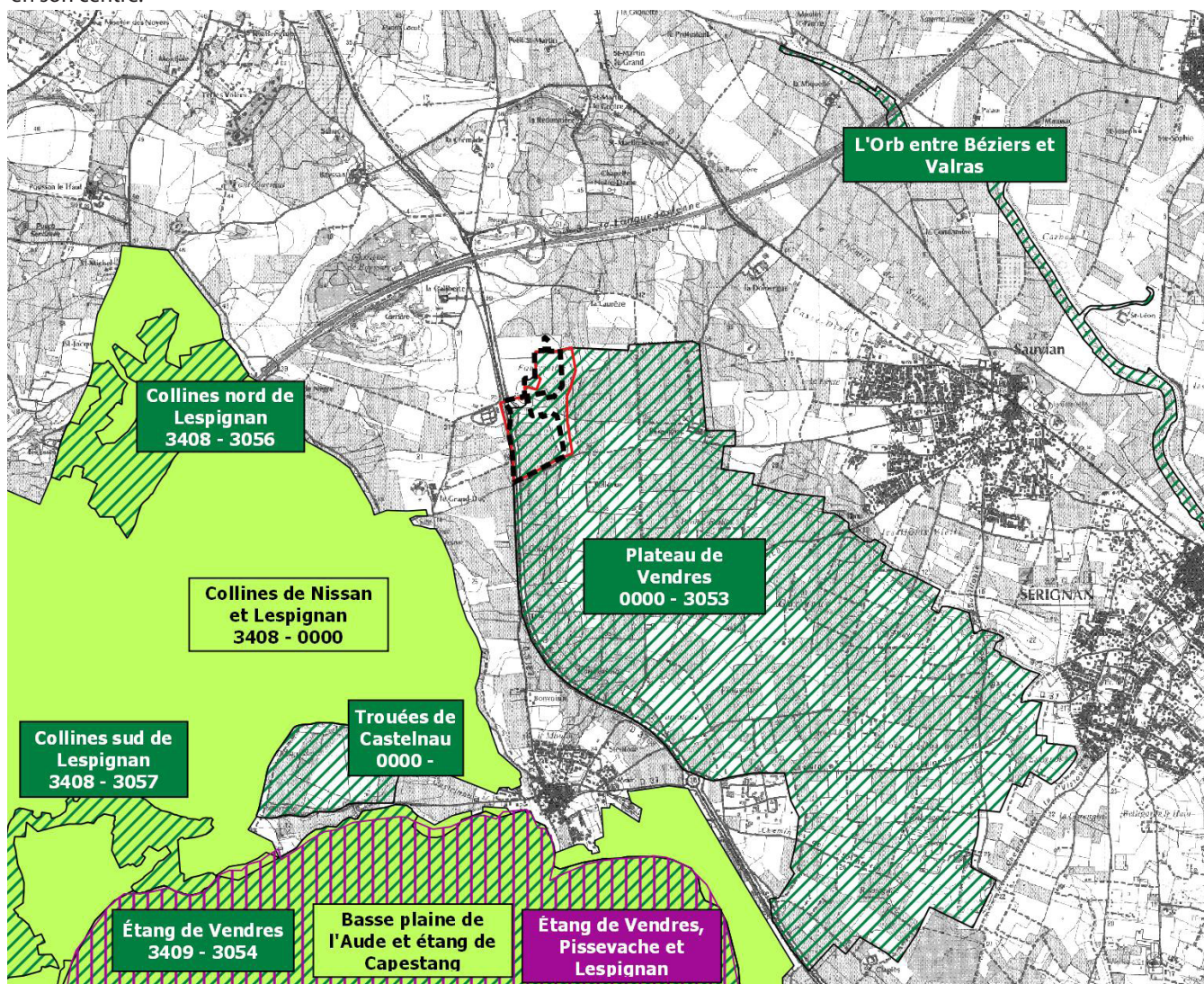
Vue depuis la RD 64

Les alignements d'arbres implantés le long de la desserte de l'ouest auront pour double effet de créer une continuité végétale avec les arbres de la ZAC préexistante et de dissimuler les bâtiments dans les houppiers des arbres. Au premier plan, une zone d'évitement pour la biodiversité permet également d'améliorer l'impact visuel de la zone.

II. LA BIODIVERSITÉ

Le projet, d'un périmètre d'environ 23 hectares, prend place juste au sud de l'urbanisation actuelle de la ZA Est Via Europa. Les habitats présents sur l'emprise du projet sont majoritairement constitués de milieux agricoles mais une zone plus naturelle est également présente en son centre.

Pour cette étude, la zone étudiée a pris en compte l'emprise du projet et les milieux attenants pour appréhender la zone d'influence du projet. Nous avons tenu compte d'inventaires réalisés en 2011 puis en 2017 localement.



 ZNIEFF de type 1

 ZNIEFF de type 2

 ZICO

 Périmètre initial du projet

 Périmètre final du projet

0 500 1000 m

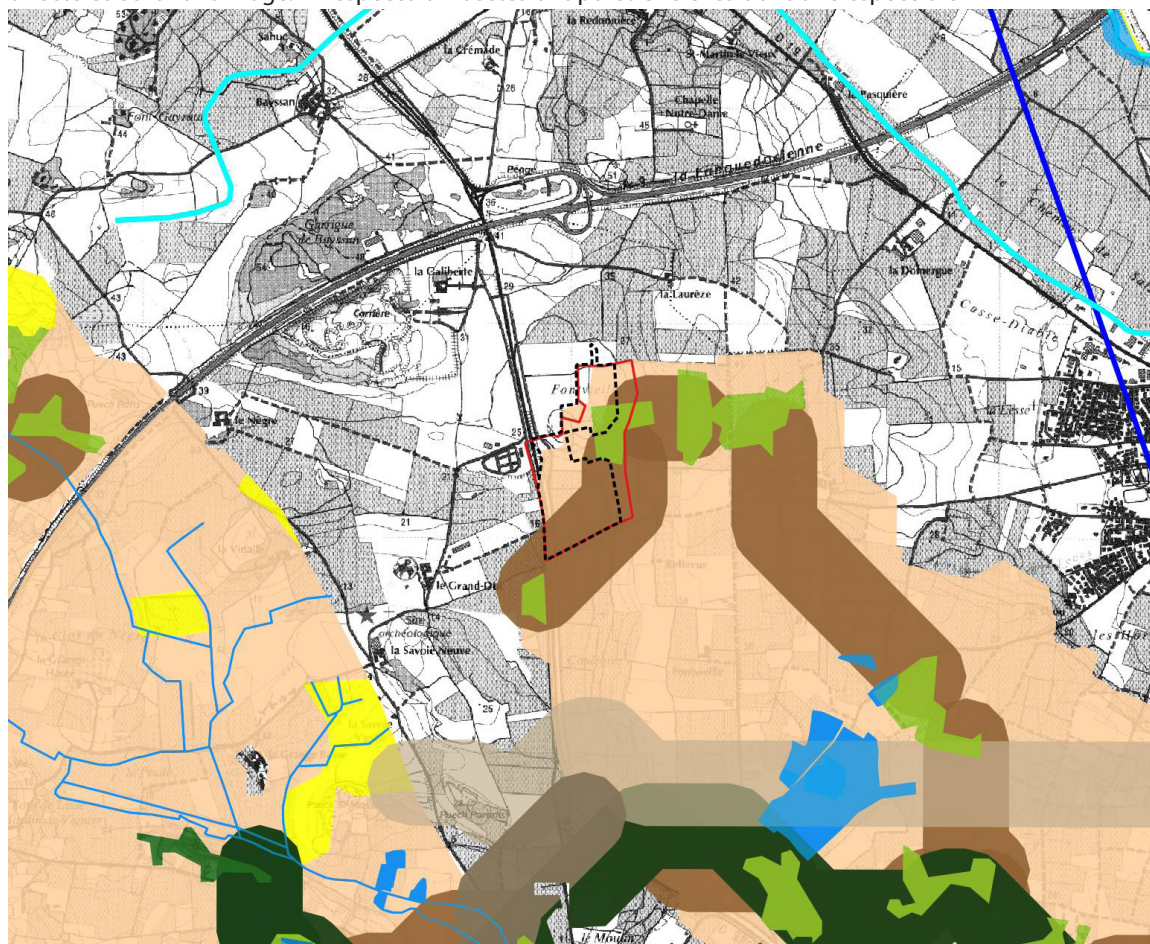
Maître d'ouvrage : Communauté de
Communes La Domitienne
Réalisation : CBE, Août 2017
Source : IGN, DREAL Occitanie

Localisation des espaces naturels remarquables

1. Méthodes et enjeux par groupe biologique

La flore et les habitats ont été étudiés lors de quatre sorties entre le printemps et l'automne 2011 et deux sorties en 2017, par prospection systématique de l'ensemble de la flore et des habitats présents. Trois habitats naturels ressortent comme un enjeu local modéré (pelouse sèche, garrigue et friche) ainsi que 4 espèces floristiques, dont l'Aristolochie à nervures peu nombreuses.

Les insectes ont été inventoriés lors de deux sorties spécifiques entre le printemps et l'automne 2011 et deux autres sorties entre le printemps et l'automne 2017, par observation directe et échantillonnage. 74 espèces d'insectes ont pu être relevés dont une espèce à en-



Trame verte

Réservoirs de biodiversité

- Cultures annuelles
- Cultures pérennes
- Milieux arborés
- Milieux naturels semi-ouverts

Corridors écologiques

- Cultures annuelles
- Cultures pérennes
- Milieux arborés
- Milieux naturels semi-ouverts

Trame bleue

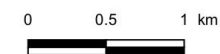
Réservoirs de biodiversité

- Zones humides
- Cours d'eau, ruisseaux

Corridors écologiques

- Cours d'eau, ruisseaux

- Périmètre initial du projet
- Périmètre final du projet



Maître d'ouvrage : Communauté de communes La Domitienne
 Réalisation : CBE, Août 2017
 Source : IGN, DREAL Occitanie

Principaux éléments du SRCE vis-à-vis de la zone Via Europa

jeu local fort (la Cigale cotonneuse) et quatre espèces à enjeu local modéré. Ces enjeux se concentrent sur la partie plus naturelle de la zone d'étude et sur des bords de fossés (pour la Diane).

Les amphibiens ont été étudiés lors d'une sortie spécifique en 2011 et en même temps que les autres groupes biologiques en 2017, par observation directe. Seules des larves de crapauds ont été relevées dans une lavogne bétonnée mais trois espèces sont attendues localement. Toutes sont communes et représentent des enjeux faibles. Même si une petite lavogne et un bassin peuvent servir à la reproduction de ces espèces, seuls des enjeux faibles ont été mis en avant localement pour ce groupe.

Les reptiles ont été inventoriés lors de deux sorties spécifiques en 2011 et deux autres en 2017 par la méthode d'observation directe. Cela a permis l'observation de sept espèces, ce qui représente une richesse spécifique élevée pour un secteur péri-urbain dominé par l'agriculture. En fait, ce sont surtout les milieux plus naturels au centre de la zone d'étude qui servent de zone refuge à ces espèces. Parmi les plus patrimoniales, on peut mentionner le Psammodrome d'Edwards (enjeu fort) et le Seps strié (enjeu modéré).

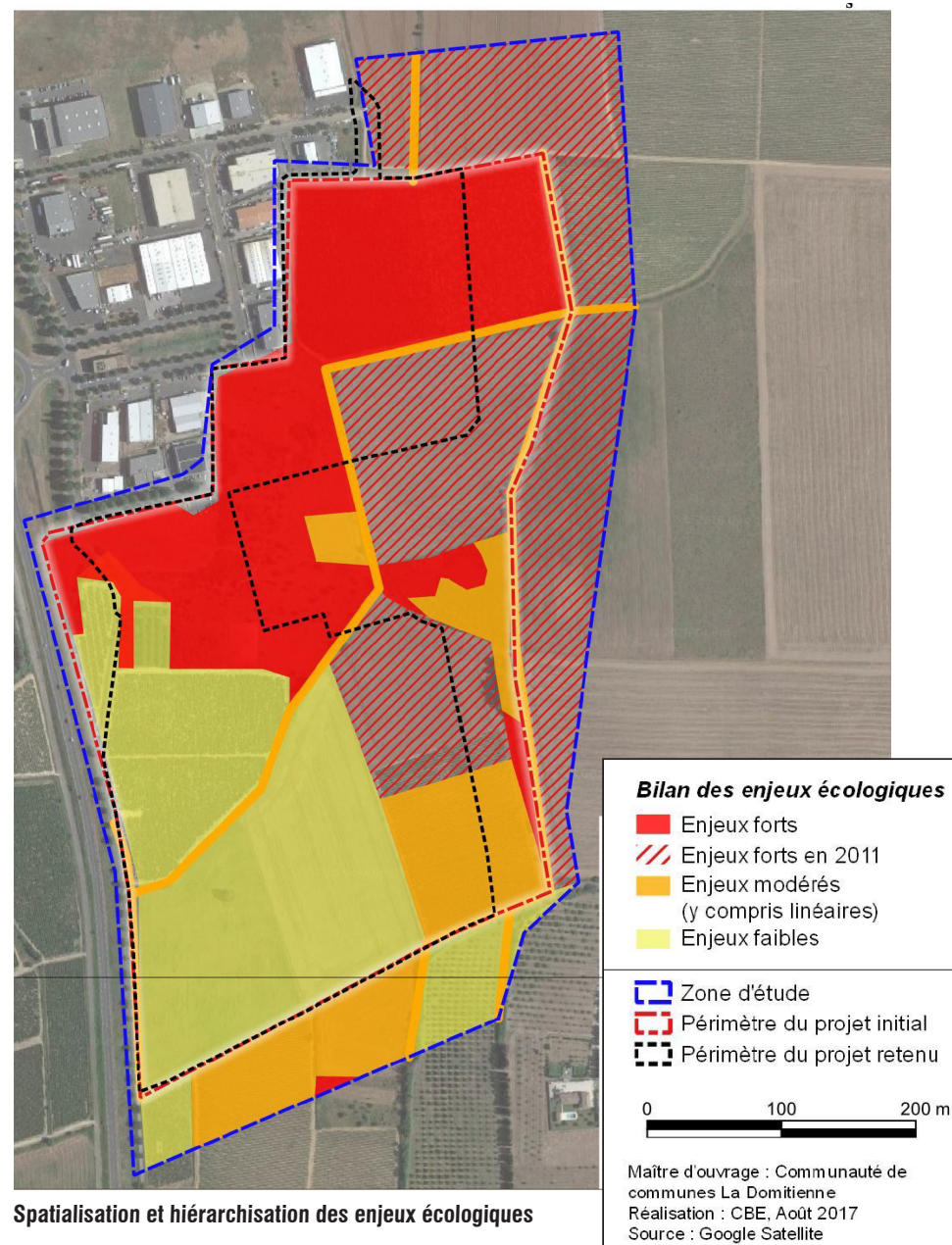
Les chiroptères ont été étudiés lors de sept sorties en 2011 et d'une sortie complémentaire en 2017 par la méthode des points d'écoute et transects. Des prospections diurnes ont également été réalisées pour évaluer les potentialités de gîtes. 11 espèces ont été identifiées. Les milieux les plus attractifs pour ce groupe correspondent aux milieux naturels au centre de la zone d'étude et aux linéaires de haies qui favorisent le transit / les activités de chasse. Des espèces patrimoniales comme le Grand Murin ou le Grand Rhinolophe fréquentent ces milieux. Des enjeux modérés sont, alors, considérés sur ces milieux et sur des espèces patrimoniales qui les fréquentent aussi bien pour la chasse, que pour le gîte, à la faveur de quelques arbres de plus gros diamètre.

Les autres mammifères ont été recherchés par le biais de traces/indices et par toute observation directe. Une espèce à enjeu modéré a été avérée (Lapin de garenne) et deux autres espèces patrimoniales, à enjeu faible, sont attendues (Ecureuil roux et Hérisson d'Europe). Les enjeux pour ce groupe se concentrent sur les milieux plus naturels au centre de la zone d'étude ou à l'est (talus végétalisé avec le plateau).

L'avifaune a été étudiée lors de six sorties entre janvier 2011 et janvier 2012 et trois sorties printanières en 2017, par prospections diurnes selon une méthode se rapprochant de la méthode des quadrats. Malgré des changements dans les milieux agricoles locaux, 16 espèces patrimoniales ont pu être mises en évidence sur la zone d'étude, en 2011 et/ou 2017. Ces espèces fréquentent soit les milieux naturels au centre de la zone d'étude, soit les milieux agricoles périphériques. Une espèce à enjeu très fort a pu être observée en périphérie est de la zone d'étude, la Pie-grièche méridionale, ainsi que deux espèces à enjeu fort, l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard. La plupart des autres espèces patrimoniales représentent des enjeux modérés, montrant l'intérêt de ce secteur pour l'avifaune.

D'un point de vue fonctionnel, la zone d'étude ressort comme assez particulière dans la matrice agricole locale. C'est notamment les plus milieux plus naturels présents au centre de la zone qui lui confère cet intérêt fonctionnel réel pour la faune et la flore. Et cet intérêt est à considérer aussi bien en tant que zone refuge qu'en tant que corridor écologique du fait des haies traversant la zone. Globalement, des enjeux modérés à forts sont à mettre en avant sur quasiment l'ensemble de la zone d'étude.

En l'absence de projet sur ce secteur, les principaux facteurs pouvant affecter les enjeux écologiques sont, comme on l'a vu entre 2011 et 2017, l'agriculture locale. Ici, la remise en culture de friches a entraîné la disparition d'espèces à enjeu fort à très fort comme l'Outarde canepetière et la Pie-grièche méridionale. Malgré cela, le scénario de référence est à la faveur de la biodiversité puisqu'une zone urbaine sera toujours moins propice que les milieux actuellement en place, notamment considérant la zone naturelle centrale sur laquelle peu de changement sont attendus.



Spatialisation et hiérarchisation des enjeux écologiques

2. Impacts bruts, mesures et impacts résiduels

Au regard des enjeux écologiques importants relevés localement, des impacts bruts modérés à très forts ont été mis en évidence sur la plupart des groupes biologiques ici à l'étude, y compris sur l'aspect fonctionnel du territoire. Cela concerne aussi bien la destruction directe d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces, que la perte indirecte d'habitats d'espèces et les atteintes aux individus (destruction / dérangement).

Face à ces impacts, différentes mesures ont été proposées et celles présentées sont toutes validées par le maître d'ouvrage. La principale mesure concerne l'évitement de zones à enjeu écologique modéré à fort. Cet évitement doit permettre le maintien de la plupart des espèces patrimoniales inféodées à ces milieux. La carte suivante illustre cet évitement. La mise en défens des zones préservées en phase chantier (balisage) ou plus durablement (clôture) permettra, par ailleurs, d'éviter la dégradation de ces milieux.

En plus de ces mesures, la plantation de haies buissonnantes à arborées en bordure du projet et le fait de limiter les éclairages nocturnes, permettront de limiter l'altération possible des habitats périphériques à la ZA pour la faune, notamment pour les oiseaux et les chiroptères. Une gestion adaptée des espèces végétales invasives en phase chantier est également prévue pour limiter la colonisation des milieux périphériques préservés par ces espèces.

Enfin, concernant les impacts touchant des individus d'espèces protégées / patrimoniales, ils ont pu être réduits par l'adaptation d'un calendrier de travaux lors du démarrage du chantier, par la défavorabilisation de la zone par rapport aux reptiles et par le respect de différentes préconisations sur le chantier (sens d'intervention, stockage de matériaux...). Le suivi du chantier par un écologue est également prévu.

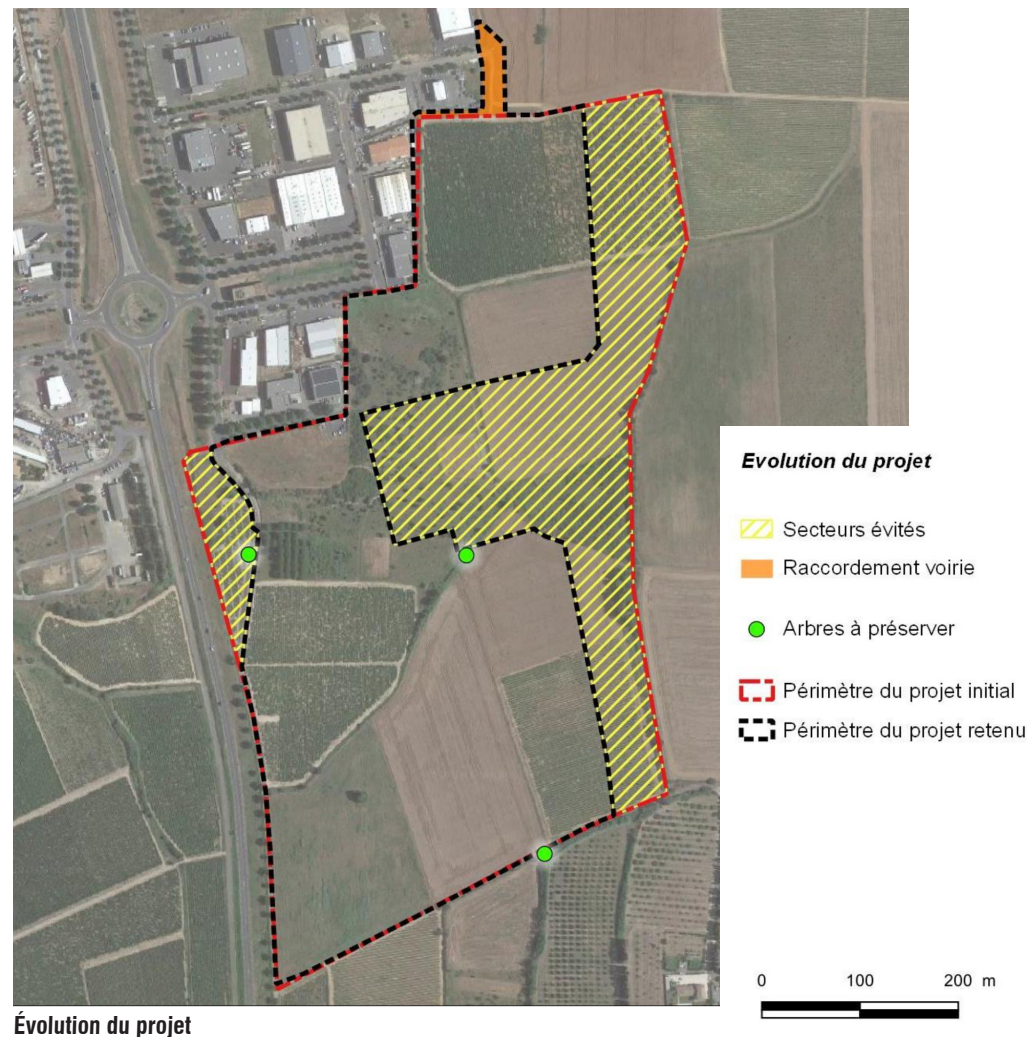
Précisons que vis-à-vis de la Diane, des mesures ont été préconisées en mesure d'accompagnement afin de rendre plus favorable les nouveaux fossés devant être créés sur le projet et pour permettre la transplantation des individus impactés vers ces nouveaux fossés pouvant être propices à l'espèce.

Ces différentes mesures ont permis de diminuer significativement de nombreux impacts mais de impacts résiduels demeurent sur différentes espèces de flore, d'insectes, de reptiles, de mammifères (hors chiroptères) et d'oiseaux. Vis-à-vis de ces espèces, de la compensation écologique s'est avérée nécessaire, à prendre en compte dans un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, la plupart des espèces concernées étant protégées.

Parallèlement à cette analyse du projet, une étude des effets cumulés du projet avec des projets alentour a été menée. Si les projets connus sont assez éloignés du projet d'extension de la ZA Via Europa, on perçoit tout de même des effets cumulés possibles sur des

espèces liées aux milieux agricoles, voire aux espèces de milieux ouverts / semi-ouverts plus naturels. Par ailleurs, tenant compte de l'urbanisation croissante dans le secteur de projet du fait du développement de la ZA Via Europa mais aussi d'une carrière en place à proximité, l'impact cumulé sur les milieux naturels, la faune et la flore est notable localement.

Tenant compte de ces différents impacts, des mesures compensatoires sont en cours de définition.



III. L'EAU

1. L'hydraulique pluviale

La connaissance du risque inondation à Vendres

Le risque inondation est bien présent sur la Commune de Vendres, du fait de la submersion marine mais également du débordement de l'Aude et du ruissellement.

L'aléa **submersion marine** se produit lorsqu'il y a combinaison entre un fort vent d'est-sud-est et la présence d'une dépression dans le Golfe du Lion. En effet, lors des tempêtes, l'intensité de la houle, du vent, des courants peuvent entraîner un basculement du plan d'eau de la Méditerranée et des ruptures de cordons dunaires. Il est alors possible d'observer des événements de submersion lors desquels l'eau atteint une altitude moyenne de l'ordre de 2 m NGF (IGN 69) et de 3m NGF sur le front de mer. Sur la zone de front de mer, le phénomène peut être qualifié de rapide par analogie avec les crues torrentielles.

A l'arrière, la montée de la mer, sans effet dynamique, ressort davantage d'un phénomène comparable à une typologie de crue lente. Sur les secteurs concernés par les aléas érosion du littoral et submersion marine, les risques sont importants du fait de la forte pression humaine et de la concentration d'activités (tourisme, agriculture, pêche et conchyliculture) sur la zone littorale du Languedoc-Roussillon.

Les crues de l'Aude peuvent survenir en toutes saisons. Elles résultent de la concomitance des crues de l'Aude avec celles des affluents de la Cesse et de l'Orbieu en amont des Basses Plaines et peuvent être dues à une pluviométrie très localisée, mais intense sur une partie du bassin versant (plusieurs centaines de millimètres en quelques heures). Sont distinguées des crues d'hiver (une année sur deux) et des crues de printemps et d'été (une année sur cinq). Dans les Basses Plaines, ces crues entraînent des inondations à partir d'un débit de 600 m³ /s, ce qui correspond à la capacité maximale du lit de l'Aude à hauteur de Coursan. Lorsque les débits excèdent 1 000 à 3 000 m³ /s, l'ensemble des Basses Plaines se retrouvent noyées, y compris le couloir de Narbonne. Sur la commune s'applique le PSS Aude approuvé en 1949. Les zones basses situées au sud-ouest du village de Vendres sont menacées, ainsi que les habitations isolées et chaussées communales à proximité de l'étang.

Les débordements liés au ruissellement : En cas d'événements pluvio-orageux locaux, le ruisseau de la Carriérasse, alimenté par le ruisseau d'Antoni de l'Asé, peut déborder. Le cours d'eau traverse les quartiers bas du village et des écoulements viennent inonder cette zone, ainsi que la D 37, coupant la connexion avec Lespignan.

Prise en compte du risque d'inondation au travers du PPRI

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et littoraux de la Commune de Vendres a été approuvé en juillet 2017. Ce document qui vaut servitude d'utilité publique est composé de plusieurs pièces dont le plan de zonage et le règlement qui constituent les pièces opposables.

Deux grands types de zones à risques sont définis au titre de l'aléa de référence.

- Les zones exposées aux risques, dites zones de danger, sont constituées des zones d'aléa fort pour l'aléa de référence.
- Les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, dites zones de précaution, sont constituées d'une part des zones d'aléa modéré pour l'aléa de référence et d'autre part des zones concernées par une crue supérieure à la crue de référence ou la tempête marine de référence, où la probabilité d'inondation est faible, voire nulle, mais où des aménagements sont susceptibles d'augmenter le risque, notamment sur les zones inondables situées à l'aval.

Les zones de danger

Ce sont les zones exposées à un aléa fort pour l'aléa de référence. Elles regroupent :

- la zone Rouge Rd, correspondant à la zone de déferlement, soumise à un aléa fort.
- la zone Rouge Ru, secteur inondable soumis à un aléa fort pour la submersion marine (hors déferlement) et/ou le débordement de cours d'eau, où les enjeux sont forts (zone urbaine).
- la zone Rouge Rn, secteur inondable soumis à un aléa fort pour la submersion marine (hors déferlement) et/ou le débordement de cours d'eau, où les enjeux sont modérés (zone naturelle).

Les zones de précaution

Il s'agit, d'une part, des zones modérément exposées à l'aléa de référence, qu'il est souhaitable de préserver pour laisser libre l'écoulement des eaux et ne pas réduire leur champ d'expansion et, d'autre part, des zones non directement exposées à l'aléa de référence, où des aménagements pourraient aggraver le risque existant et le cas échéant en provoquer de nouveaux sur les zones de danger. Elles regroupent :

- la zone Bleue Bu, secteur inondable soumis à un aléa modéré où les enjeux sont forts (zone urbaine).

- la zone Rouge Rp, secteur inondable soumis à un aléa modéré où les enjeux sont modérés (zone naturelle).
- la zone jaune ZPU, secteur urbanisé non inondable par l'événement marin de référence, mais concerné par les effets du changement climatique.
- les zones de précaution Z1 et Z2, secteurs non inondés par les événements de référence, composés de la zone d'aléa résiduel Z1 potentiellement inondable lors d'un événement exceptionnel et de la zone Z2 qui concerne le reste du territoire communal, non soumis ni aux événements de référence ni aux, événements exceptionnels.

Situation du projet vis-à-vis du PPRI

Le projet n'est pas situé en zone inondable, il est localisé en zone blanche du PPRI.

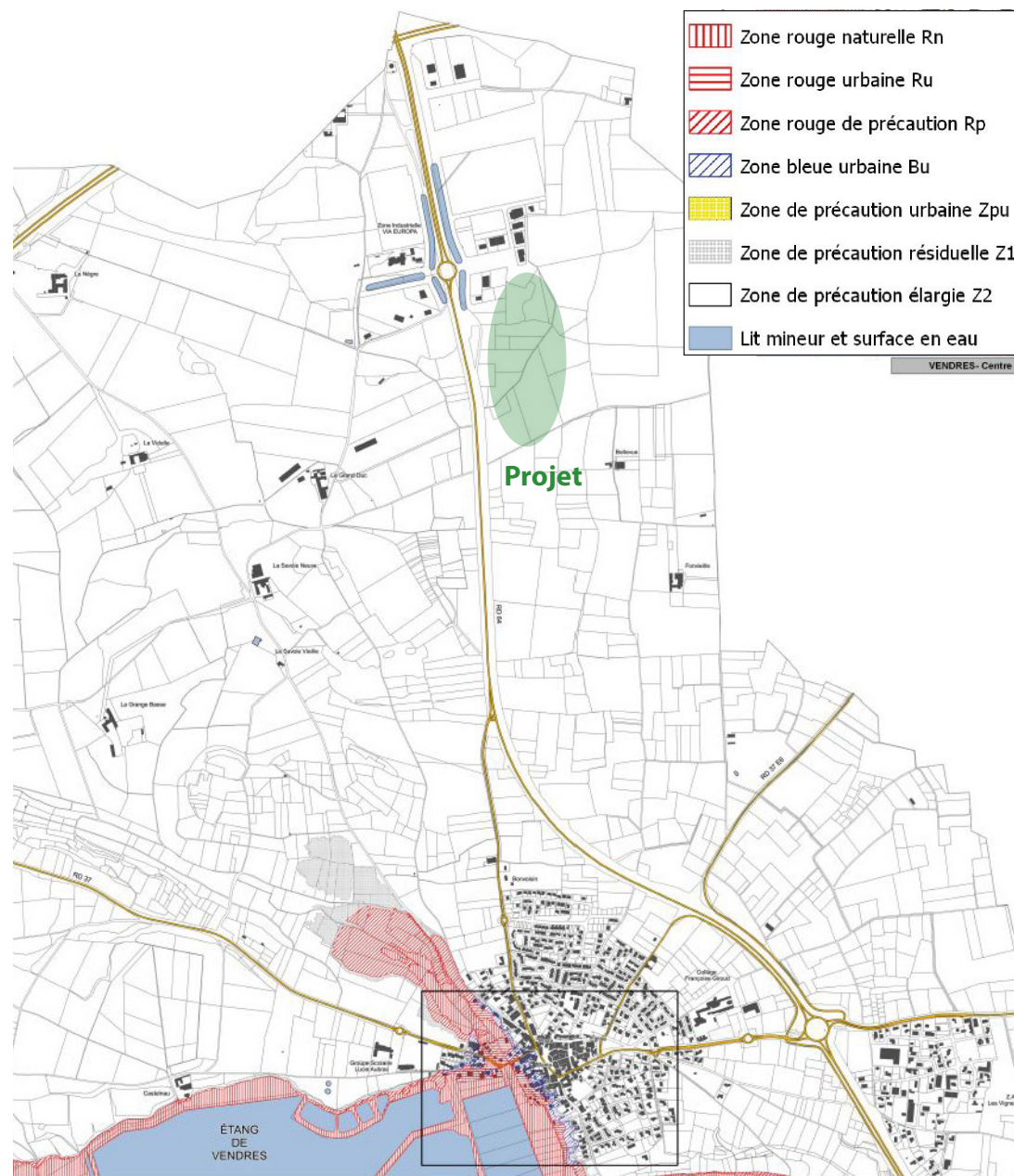
En zone blanche, le PPRI impose que toute opération d'urbanisation nouvelle prévoie des mesures compensatoires suffisantes pour permettre une rétention des eaux pluviales dans la proportion de 120 litres/m² imperméabilisé.

Par ailleurs, concernant les cours d'eau non cartographiés dans le présent PPRI ou pour lesquels aucune étude hydraulique n'a été réalisée, aucune construction n'est admise dans une bande de 20 mètres de part et d'autre de leur l'axe.

Une étude hydraulique a donc été réalisée sur le cours d'eau à enjeux hydrauliques qui traverse actuellement le périmètre du projet.

Cette étude a permis de quantifier le débit des ruissellements susceptibles d'être collectés par ce cours d'eau pour une occurrence de pluie centennale, ainsi que la capacité du fossé existant.

Dans le cadre de ce projet, une noue ayant la capacité de collecter les ruissellements générés lors d'événements pluvieux centennales sera créée afin de collecter les eaux qui transitent actuellement par le cours d'eau à enjeux hydraulique.



Extrait de la cartographie de l'aléa du PPRI de la basse plaine de l'Orb (Commune de Vendres)

L'état initial sur le site de la ZAC Via Europa

Le fossé à enjeux hydrauliques et le bassin écrêteur existant

Le site est concerné par un fossé d'évitement et un bassin écrêteur. Le fossé protège la ZAE existante des arrivées d'eau depuis les coteaux. D'une largeur de 7 m environ, il se positionne en limite Est de la ZAE et se prolonge vers le sud (donc vers la zone d'étude). Ce fossé d'évitement, d'une capacité en adéquation avec les débits générés sur le bassin versant de collecte, devra être déplacé car son tracé actuel n'est pas compatible avec le schéma d'aménagement pressenti.

Une étude hydraulique du cours d'eau et de l'ensemble de son bassin versant a donc été réalisée et sera intégrée à la loi sur l'eau. Le PPRI approuvé en juillet 2017 précise dans les dispositions générales (p18) du règlement qu'une bande de 20 m de part et d'autre de ces axes soit maintenue inconstructible et non remblayée. « Cette emprise pourra être précisée en fonction des résultats d'une étude hydraulique menée à l'échelle du bassin versant du ruisseau considéré sur l'hypothèse d'une crue centennale. »

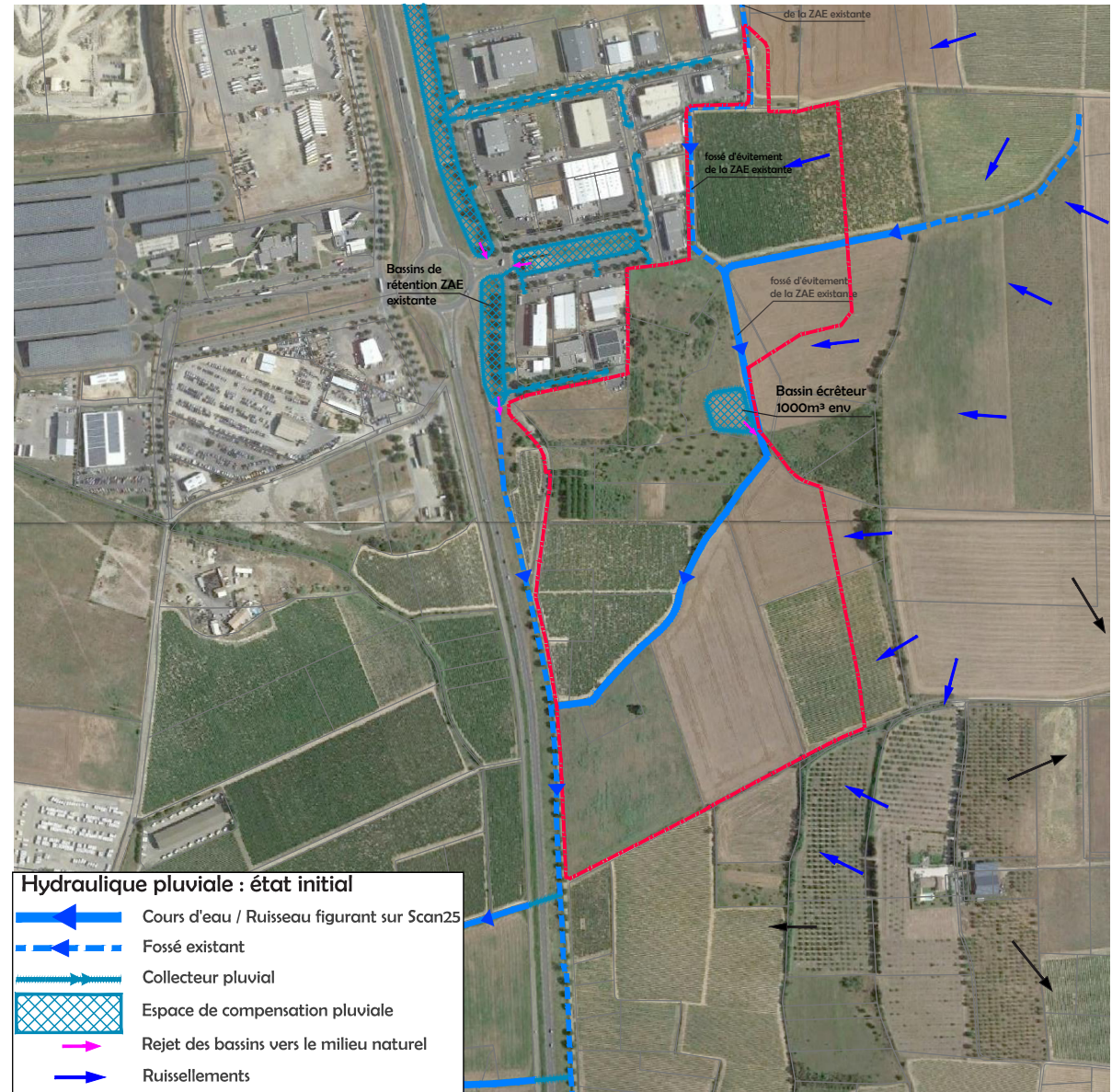
Le bassin écrêteur se positionne également dans la zone d'étude à proximité du fossé d'évitement. Couplé au fossé d'évitement, il ne joue son rôle d'écrêtement qu'en cas d'événements orageux importants.

Les ruissellements dans l'emprise du projet

L'eau qui ruisselle sur les parcelles de l'opération s'écoule en nappe selon une direction nord-est/ sud-ouest en direction de la RD64. Une partie de cette eau est collectée par le fossé qui traverse l'opération.

Une buse permet le franchissement de la RD64 par les écoulements. Ils sont alors canalisés par un autre fossé jusqu'au Ruisseau de Carrierasse.

Les eaux superficielles sont ensuite évacuées vers l'étang de Vendres.



Fonctionnement hydraulique du secteur à l'état initial

La compensation pluviale

En vue de compenser l'imperméabilisation des sols, des mesures de réduction des effets du projet sur l'écoulement des eaux devront être mises en œuvre.

Le projet prévoit de limiter les surfaces imperméabilisées ainsi que la mise en place de différents ouvrages de rétention afin de compenser l'impluvium généré par l'augmentation des surfaces imperméabilisées, limitant ainsi le rejet vers l'aval.

La rétention pluviale

Les espaces de rétention seront réalisés en fonction des bassins versants du projet.

Les volumes de stockage seront définis par un dossier loi sur l'eau selon les prescriptions de la MISE de l'Hérault et seront à minima légèrement supérieurs au ratio de 120l/ml² imperméabilisé.

Ils permettront de compenser l'imperméabilisation générée par la future ZAC. Les eaux seront collectées par un réseau de canalisations dimensionnées sur l'occurrence décennale. Les écoulements seront ensuite renvoyés vers les exutoires naturels situés dans le périmètre de l'opération.

La création d'un réseau pluvial enterré

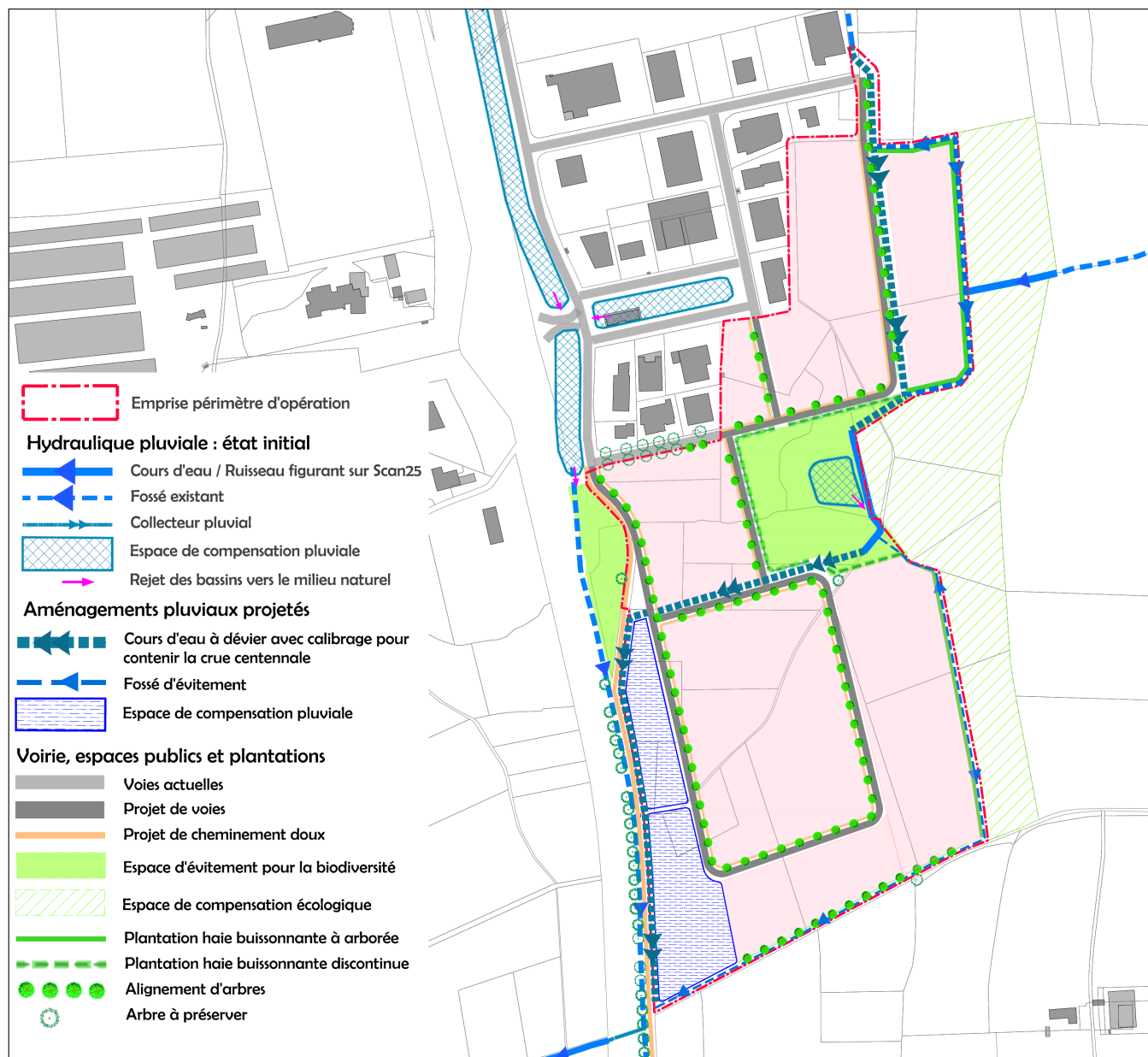
Le réseau sera composé d'un ensemble de grilles pour récupération des eaux de voirie ainsi que des collecteurs dimensionnés pour une pluie de fréquence décennale minimum.

Ouvrages de lutte contre la pollution

Des ouvrages de régulation avec un décanteur-déshuileur et un système de fermeture style martellière sont prévus en sortie des espaces de rétention avant rejet des eaux vers le milieu naturel.

Loi sur l'eau

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elle doit être obtenue préalablement à l'aménagement du projet.



Fonctionnement hydraulique projeté

2. L'alimentation en eau potable

Les ressources sollicitées sur le territoire de Vendres

Origine des ressources

La Commune de Vendres est actuellement alimentée en eau potable par :

- Les ressources, propres au SIVOM d'Ensérune qui possède deux puits de captage (Forages de Perdiguier) dans la nappe d'accompagnement de l'Orb à Maraussan et qui achète de l'eau à BRL Exploitation en provenance de la station de traitement de Cazouls les Béziers.
- L'achat d'eau à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) dont l'eau provient des champs captant dans la nappe alluviale de l'Orb. Les points de livraison sont le lieu-dit Fontevielle et le point d'alimentation Via Europa, situés à Vendres.

Il n'y a pas de ressources exploitées sur le territoire de Vendres village ce qui rend la commune dépendante de l'alimentation en eau potable du SIVOM d'Ensérune et de la CABM.

La zone Via Europa est alimentée de manière indépendante par l'eau de la CABM par une canalisation de diamètre 200 mm en provenance de Béziers. Le réseau d'alimentation en eau potable de Via Europa est considéré comme indépendant du réseau alimentant le SIVOM d'Ensérune.

La convention de vente d'eau de la CABM au SIVOM d'Ensérune

La convention de vente d'eau de la CABM au SIVOM d'Ensérune a été renouvelée en novembre 2006 et stipule de la mise à disposition du SIVOM d'Ensérune d'une quantité d'eau journalière, notamment pour la Commune de Vendres selon les modalités suivantes :

- 1000 m³/j livrés au lieu-dit Fontvieille à Vendres, le débit de pointe de prélèvement ne devra pas excéder 450 m³/h ;
- 240 m³/j livrés au point d'alimentation Via Europa à Vendres, le débit de prélèvement ne devra pas excéder 20 m³/h.

Estimation des besoins en eau potable du secteur Via Europa

Le volume consommé sur le secteur Via Europa après aménagement de l'extension a été estimé à environ 66 000 m³/an.

Ce volume est cohérent vis-à-vis de la typologie actuelle des activités présentes sur le secteur Via Europa. Il sera cependant à réévaluer dans le cadre de l'implantation hypothétique de gros consommateurs d'eau potable (Industrie automobile, Agro-alimentaire...).

Adéquation de la ressource avec les besoins futurs

Interconnectée via le réseau de la CABM avec la ressource sécurisée du barrage des Monts d'Orb depuis janvier 2020, la zone Via Europa est alimentée par la ressource Orb, identifiées comme ressource en déséquilibre quantitatif. Afin de résorber ces déséquilibres à l'horizon 2021, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) a été établi. La CABM respecte bien les prescriptions de ce PGRE.

Vis à vis des prélèvements dans la nappe d'accompagnement de l'Orb, la CABM dispose d'ores et déjà de possibilités (formalisées dans les DUP de ses captages) d'accroître ses prélèvements dans l'Orb. Afin de prendre en compte le risque sécheresse et de ne pas créer un déficit d'étiage sur la ressource Orb en période estivale, elle dispose depuis janvier 2020, d'un volume d'eau issue de la ressource sécurisée du barrage des Monts d'Orb. Enfin, les objectifs d'amélioration des rendements des réseaux qui ont été fixés au délégataire permettront de réduire les pertes sur les réseaux et donc, à prélèvements identiques, de disposer de volumes d'eau plus importants pour l'alimentation en eau potable.

Les besoins actuels de la zone Via Europa sont donc couverts par la capacité de production de la CABM. Les besoins en eau potable générés sur la ZAC sont bien en adéquation avec les capacités de production pérenne de la collectivité.

Les impacts sur les équipements relatifs à l'alimentation en eau potable

Adéquation avec les conduites d'adduction depuis Béziers

L'accroissement des transferts d'eau depuis Béziers vers les communes du sud a nécessité le renforcement de l'adduction depuis les captages de Béziers. Cela a été possible grâce à la mise en service d'une nouvelle canalisation. Longeant le tracé de la D64 entre les champs captants de Béziers (en reliant la conduite ex BVO, au niveau du point de vente en gros vers Lespignan et Vendres) jusqu'au domaine de Baysan, cette nouvelle canalisation d'adduction est aujourd'hui connectée aux canalisations d'adduction existantes et de capacité suffisante alimentant les communes du sud Agglo.

L'alimentation en eau potable du secteur Via Europa et des autres communes du Sud de l'Agglo est aujourd'hui sécurisée.

Incidences sur le réservoir son autonomie

Le secteur Via Europa dispose d'un réservoir d'un volume de 300 m³ dont 120 m³ sont réservés à la défense incendie, le volume utile est donc de 180 m³.

Après aménagement de l'extension, l'autonomie offerte par le réservoir sera de l'ordre de 24 h en moyenne et de 18 h le jour moyen du mois de pointe.

La capacité de stockage sera donc tout juste suffisante en moyenne mais sera insuffisante le jour moyen de la semaine de pointe. Le volume de stockage qui permettrait d'avoir, en période de pointe, une capacité suffisante a été évalué à 50 m³.

Remarque : La réserve incendie est également insuffisante et ne permet pas de respecter la réglementation fixée par le RDDECI de 2017. Cet aspects est développée dans la partie suivante.

3. La défense incendie

Les risques liés aux feux de forêt

D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie (SDAFI) élaboré en 2012, la Commune de Vendres fait partie du massif n°11 « Plaine viticole » et est classée en commune de plaine peu sensible.

Le dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet dans un objectif d'information et de sensibilisation de la population aux risques, fait état d'un risque faible sur la Commune de Vendres. L'obligation de débroussaillage n'est pas applicable sur le territoire de Vendres car le risque global est indiqué comme faible à nul.

Les terrains sur lesquels se situe le projet de ZAC ne sont pas situés en zone à risque.

Les mesures de défense incendie sur le site

Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un minimum de

240 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Sur le secteur Via Europa la réserve incendie actuelle est insuffisante (120 m³).

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, la réserve incendie du secteur sera portée à 240 m³ afin de se conformer à la réglementation fixée par le RDDECI de 2017.

Ce volume supplémentaire pourra être obtenu de différentes façons :

- Mise en service d'un second réservoir qui disposerait de 120 m³ de réserve incendie ;
- Création d'une bache dédiée de 120 m³ ;
- Extension du volume du réservoir existant...

L'implantation des poteaux incendies sur le projet respectera le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé en octobre 2017.

- La quantité d'eau délivrée ne peut être inférieure à 120 m³/h pendant deux heures.
- Le réseau incendie sera maillé de manière à optimiser les débits.
- Les poteaux incendie doivent pouvoir desservir en tout temps 60 m³/h à un bar de pression dynamique pendant deux heures . Une des conditions nécessaires pour cela est que le poteau incendie soit alimenté par une conduite de diamètre supérieur à 100 mm.
- Les poteaux incendies, normalisés, constitueront un maillage afin que soit respectée une distance maximale de 150 mètres entre le «point d'eau incendie» et l'entrée du bâtiment. Il est demandé également de respecter une distance maximale entre 2 Poteaux Incendie consécutifs de 200 m.

Types de Zones	Besoin minimal				Distance maximale entre PEI
	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Distance maximale entre 1 ^{er} PEI et entrée parcelle	
A dominante habitations	60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	200 m	200 m
A dominante activités économiques et/ou commerciales	120 m ³ /h	2 heures	240 m ³	150 m	200 m
Zone à dominante industrielle	120 m ³ /h	2 heures	360 m ³	100 m	150 m

Réglementation fixée par le RDDECI de 2017

4. L'assainissement des eaux usées

Rappel du dispositif épuratoire collectif concerné et sa capacité

La Commune de Vendres est dotée d'une station d'épuration (STEP) des eaux usées récente pour la partie village, mise en service en janvier 2009. Elle est située sur les parcelles 18 et 34 de la section BN, en bordure des équipements sportifs (stade) et de l'étang de Vendres.

Il s'agit d'une station d'épuration par boues activées faible charge de 5 000 équivalents habitants recevant les eaux usées de Vendres village et les eaux usées de la zone d'activité Via Europa située au nord de la Commune de Vendres.

Les anciennes lagunes servent de zone de transition environnementale avant rejet dans le milieu naturel.

La filière boue est de type déshydratation par centrifugeuse avec stockage en bennes. Les boues sont ensuite acheminées vers un centre de compostage externalisé en centre agréé.

Cette station d'épuration a été dimensionnée pour les capacités suivantes :

Base de dimensionnement - STEP Vendres Village - 5 000 EH		
Paramètre	Ratios	Charge
DBO5	60 g/EH	300 kg/j
DCO	140 g/EH	700 kg/j
MES	90 g/EH	450 kg/j
NGL	15 g/EH	75 kg/j
Pt	4 g/EH	20 kg/j
Q nominal	210 l/EH	1 050 m ³ /j

Capacité de traitement de la station d'épuration de Vendres village (Source : SDAEU - Entech 2019)

Le taux de saturation de la STEP reste inférieur à 60% sur les années de 2013 à 2015. De plus, le débit moyen entrant à la STEP a tendance à diminuer.

Le débit moyen est de 355 m³/j en 2015, et le percentile 95 % (597 m³/j) représente 57% de la capacité hydraulique nominale de la STEP.

Définition des charges à traiter

A l'horizon 2027, il est prévu une augmentation de la population de Vendres village de 650 habitants supplémentaires.

A l'échéance du PLU, la population permanente comme la population de pointe (population estivale considérée négligeable sur Vendres village) atteindra environ 2 850 habitants.

En considérant le taux de croissance de la population fixé au PLU constant, la population de Vendres village à l'horizon 2040 est estimée à 3 570 habitants environ, soit une population de 1 370 habitants supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Adéquation des charges épuratoires futures avec la capacité des ouvrages de traitement

Sur la base de 1 **habitant permanent** = 1 EH (Équivalent Habitant) et 1 estivant = 1 EH, la charge polluante supplémentaire sur la station d'épuration de Vendres pour 2027 correspondant à l'augmentation de population est estimée à près de 1 370 EH.

Avec une marge épuratoire disponible sur la station d'épuration de l'ordre de 3 000 EH, la station d'épuration de Vendres est donc largement en capacité de traiter les effluents qui seront générés sur la ZAC «Via Europa».

Incidences sur la nappe astienne et sur ses zones de vulnérabilité

La ZAC sera raccordée aux réseaux d'assainissement collectif de la commune, de plus elle n'est pas localisée sur des secteurs sensibles identifiés dans le SDAGE de la nappe astienne.

Enfin, le dispositif épuratoire de Vendres a été conçu pour pouvoir répondre aux enjeux environnementaux des zones où ils sont implantés. Les différentes zones sensibles ont été identifiées en amont et prises en compte dans le choix et le dimensionnement des filières de traitement.

Par conséquent, l'augmentation des volumes d'effluents n'aura pas d'impact négatif sur des zones vulnérables, et plus globalement, sur la qualité des eaux.

IV. LES RISQUES MAJEURS

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes et de biens. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Six types de risques naturels sont présents dans l'Hérault: inondations, feux de forêts, érosion et submersion marine, mouvements de terrain, sismique et tempête.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de trois : le risque industriel, le risque de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Au 30 avril 2012, le dossier départemental des risques majeurs fait état de 11 arrêtés de catastrophe naturelle pris sur le territoire de Vendres dont 8 pour le risque «inondations et coulées de boues», 1 pour le risque «inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues», 1 pour le risque «mouvement de terrain» et 1 pour le risque «tempête».

1. Les niveaux d'exposition aux risques du projet et à la prise en compte des prescriptions associées

Le projet Via Europa est concerné par :

- Le risque «Transport de Matières Dangereuses», avéré sur la Commune de Vendres.

Le projet Via Europa n'est pas concerné par :

- Le risque rupture de barrage : la commune n'est pas concernée par ce risque.
- Le risque de mouvement de terrain est faible ou nul sur la Commune de Vendres. Il est lié à l'existence d'argiles qui induisent un risque «retrait-gonflement des argiles», il est jugé modéré à Vendres, comme sur la plupart des communes de la plaine héraultaise. La commune est classée en aléa global moyen. Des mesures efficaces de réduction de ce risque peuvent être adoptées en phase de construction des bâtiments.
- Le risque sismique est faible ou nul dans l'Hérault. Il est faible sur la Commune de Vendres.
- Le risque feux de forêt est faible ou nul sur la Commune de Vendres. L'obligation de débroussaillage n'y est pas applicable car le risque global est indiqué comme faible ou nul.
- Le risque tempête, qui touche l'ensemble de la France métropolitaine et tout particulièrement la façade atlantique.

- Le risque fort inondation : la zone se positionne intégralement en zone blanche, aucun risque inondation n'a été identifié dans le secteur. Le projet respecte les prescriptions du PPRI et est compatible avec les orientations du PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 «Bassin Rhône-Méditerranée».

2. Les incidences négatives notables du projet sur l'environnement liés à sa vulnérabilité aux risques

Le projet n'est pas de nature à augmenter les risques de façon directe ou indirecte ou à provoquer, par ricochet, de nouveaux risques et nuisances jusque là absents sur le site du projet, sur la commune ou sur les communes voisines.

Absence d'incidence directe : pas d'augmentation du risque

En cas d'accident ou de catastrophe, des mesures de prises en compte des risques ont été adoptés à l'échelle du projet (compensation à l'imperméabilisation des sols pour réduire le risque inondation) ou de la commune (Plan de sauvegarde pour le risque rupture de barrage).

Absence d'incidence négative sur le risque inondation

La zone se positionne en zone blanche vis à vis du risque inondation. Le projet respecte les prescriptions du PPRI et est compatibles avec orientations du PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 «Bassin Rhône-Méditerranée».

L'adoption de mesures de compensation pluviale à l'imperméabilisation des sols et de mesures d'infiltration à la parcelle sont de nature à limiter les ruissellements à la source et à limiter les rejets d'eau et leur évacuation rapide vers l'hydrologie communale puis l'étang de Vendres.

Le projet ne sera donc pas de nature à accroître le risque inondation sur le site ou sur les zones de crues en aval du site.

Absence d'incidence négative sur le risque mouvement de terrain

Le risque de mouvement de terrain est faible ou nul sur la Commune de Vendres. Il est lié à l'existante d'argiles qui induisent un risque «retrait-gonflement des argiles», il est jugé modéré à Vendres, comme sur la plupart des communes de la plaine héraultaise. La commune est classée en aléa global moyen. Des mesures efficaces de réduction de ce risque peuvent être adoptées en phase de construction des bâtiments.

Le projet ne sera pas de nature à accroître ce risque sur le site ou sur les territoires voisins.

Absence d'incidence négative sur le risque sismique

Le risque sismique est faible ou nul dans l'Hérault. Il est faible sur la Commune de Vendres.

Le projet ne sera pas de nature à accroître ce risque sur le site ou sur les territoires voisins.

Absence d'incidence négative sur le risque feux de forêt

Le risque feux de forêt est faible ou nul sur la Commune de Vendres. L'obligation de débroussaillage n'y est pas applicable car le risque global est indiqué comme faible ou nul.

Le projet ne sera pas de nature à accroître ce risque sur le site ou sur les territoires voisins.

Absence d'incidence négative sur le risque tempête

Le risque tempête touche l'ensemble de la France métropolitaine et tout particulièrement la façade atlantique.

Il ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le réchauffement climatique et sur le risque accru de tempête que celui-ci génère.

Absence d'incidence indirecte : aucun nouveau risque ou nouvelle nuisance généré

Aucun établissement à risque industriel ou installation classée pour l'environnement (ICPE) n'intégrera le périmètre du projet. La ZAC ne comptera pas de lieux de stockage de produits polluants ou susceptibles d'être emportés en cas de crues, il ne comportera pas d'installation sensible vulnérable susceptible, en cas de catastrophe, de se détériorer ou de dysfonctionner et de générer ainsi des explosions, de libérer des émanations de gaz ou de fumée dans l'air, des liquides et polluants dans les sols et les eaux...

Rappelons qu'une ICPE est une installation exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments. Afin de réduire les risques et les impacts relatifs à ces installations et d'évaluer leurs aléas technologiques, la loi définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Aussi, en cas de crues ou d'événements pluviaux forts à exceptionnels, le risque de générer des pollutions ou de créer de nouvelles nuisances sur le site ou sur le territoire est très faible.

Le projet, en cas de survenue d'un accident ou d'une catastrophe liés à un tremblement de terre ou à une tempête, ne sera pas de nature à exposer davantage les populations, les biens ou l'environnement par effet domino.

V. LA CARACTÉRISATION ET LA HIÉRARCHISATION DES IMPACTS DU PROJET

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences positives après adoption des mesures	<p>PAYSAGE</p> <p>Le projet ne s'inscrit pas dans un espace remarquable et évite les éléments marquants de la topographie.</p> <p>Il n'est pas perceptible depuis les rivages de la Méditerranée. Il est sans incidence sur le grand paysage.</p> <p>Le projet se situe dans une zone très ouverte vers l'ouest en contrebas du plateau de Vendres.</p> <p><u>Incidences en phase travaux</u></p> <p>Impact visuel modéré lié à la présence des engins, du stockage de matériaux, de réalisation des plantations en phase finale des travaux.</p> <p><u>Incidences en phase exploitation</u></p> <p>L'aménagement du bassin de rétention en espaces polyvalents, la constitution des lisières urbaines végétales en limite agricole, l'accompagnement végétal des axes de roulement et des espaces publics et l'utilisation d'essence méditerranéenne permettront de renforcer l'attractivité du secteur Via Europa.</p>	<p>PAYSAGE</p> <p>La composition végétale sera particulièrement soignée et mettra en valeur l'écosystème du secteur avec un choix d'essences méditerranéennes.</p> <p><u>Les mesures retenues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager le bassin de rétention en espaces polyvalents : promenade, détente, écrans végétaux et acoustiques. • Constituer des lisières urbaines végétales en limite agricole au sud. • Proposer un accompagnement végétal fort des axes de roulement et des espaces publics : des axes verts avec des déplacements doux. • Des espaces publics ombragés en été et la création de « nœuds fédérateurs de biodiversité », • Alterner cocons de végétation et espaces ouverts. • Limiter l'imperméabilisation des sols, • Choisir des essences méditerranéennes <p><u>Une zone de rétention intégrée</u></p> <p>Peu profonde, accessible et non clos, paysagés, elle constituera un lieu de qualité mêlant fonction pluviale et lieu de vie.</p> <p>Le bassin accueillera une matrice végétale proposant plusieurs strates diversifiées aux essences locales. La diversité des formations favorisera la biodiversité et la mise en place de zones de transitions paysagères.</p> <p><u>Lisières urbaines végétales accompagnant la voie en limite ouest</u></p> <p>La zone située entre la RD64 et la ZAC bénéficiera d'aménagements paysagers de nature à minimiser l'impact visuel de l'infrastructure et à inscrire la voie qualitativement dans le paysage par des plantations d'arbres signaux et de structures végétales arborées.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles après adoption des mesures	<p>PATRIMOINE</p> <p><u>ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u></p> <p>Le secteur du projet est situé en dehors des zones de présomption de prescriptions archéologiques.</p>	<p>PATRIMOINE</p> <p><u>ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE</u></p> <p>«Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.».</p> <p><u>Les mesures retenues</u></p> <p>L'établissement de ZPPA, instaurées sur des sites archéologiques avérés, permettent de renforcer les conditions de saisine relative à l'archéologie préventive, les présomptions de prescriptions archéologiques y sont plus importantes. Toutefois l'absence de ZPPA sur le secteur ne garantit pas de l'absence de vestiges archéologiques et ne dispense donc pas le projet d'une saisine de la DRAC.</p> <p>Le projet entre dans le champ d'application de l'archéologie préventive en tant que ZAC d'une superficie supérieure à 3 ha. Pour le projet de ZAC «Extension de Via Europa», la saisine sera à effectuer ultérieurement, en phase d'approbation du dossier de réalisation. A ce stade, un diagnostic pourrait être réalisé suite à une éventuelle demande justifiée de la DRAC.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles après adoption des mesures	<p>GESTION DES EAUX PLUVIALES</p> <p><u>Compatibilité avec le PPRI</u></p> <p>Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et littoraux de la Commune de Vendres a été approuvé en juillet 2017. Ce document qui vaut servitude d'utilité publique est composé de plusieurs pièces dont le plan de zonage et le règlement qui constituent les pièces opposables.</p> <p>Le projet n'est pas situé en zone inondable, il est localisé en zone blanche du PPRI. En zone blanche, le PPRI impose que toute opération d'urbanisation nouvelle prévoie des mesures compensatoires suffisantes pour permettre une rétention des eaux pluviales dans la proportion de 120 litres/m² imperméabilisé.</p> <p>Par ailleurs, concernant les cours d'eau non cartographiés dans le présent PPRI ou pour lesquels aucune étude hydraulique n'a été réalisée, aucune construction n'est admise dans une bande de 20 mètres de part et d'autre de leur l'axe.</p> <p><u>Incidences en phase travaux</u></p> <p>En cas d'épisode pluvieux, il existe un risque de perturbation des écoulements superficiels au droit du chantier L'implantation des aires de chantier en zone inondable du PPRI peut aussi être une source d'accroissement du risque d'inondation.</p> <p><u>En phase d'exploitation</u></p> <p>De manière générale, les zones aménagés sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines par la pollution chronique liées au lessivage des zones imperméabilisées et par la pollution accidentelle par déversement accidentel de produit polluant.</p> <p>Dans le cadre du dossier d'autorisation des mesures seront mises en place pour supprimer ces incidences</p>	<p>GESTION DES EAUX PLUVIALES</p> <p><u>L'Autorisation loi sur l'eau</u></p> <p>Le projet est soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L214-6 du Code de l'environnement (dossier loi sur l'eau). Il est concerné par la rubrique 2.1.5.0 «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 20 ha» ainsi que par la rubrique 3.1.2.0 «Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau» «Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)».</p> <p>Le projet intègre des mesures de compensation en faveur de l'hydraulique pluviale.</p> <p>Dans le cadre du dévoiement du cours d'eau situé dans le périmètre de l'opération, un étude hydraulique a été menée et a permis d'identifier précisément son fonctionnement actuel. L'aménagement qui sera créé pour remplacer le cours d'eau existant sera dimensionné au minimum sur la base d'un événement pluvieux centennal.</p> <p><u>Mesures de compensation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage de collecte <p>L'assainissement pluvial se fera par le biais d'un réseau collecte comportant fossés grilles et avaloirs pour récupération des eaux de voirie. Le réseau de collecte sera dimensionné pour avoir la capacité à évacuer un débit décennal.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compensation à l'imperméabilisation du site <p>Un espace de rétention, d'un volume total d'environ 22 000 m³, sera réalisé à l'extrémité sud-ouest de l'opération. Le volume est défini selon les prescriptions de la MISE de l'Hérault et est légèrement supérieur au ratio minimal de 120l/ml² imperméabilisé. Il permettra de compenser l'imperméabilisation générée par la future ZAC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrage de lutte contre la pollution <p>Un ouvrage de régulation avec un décanteur-déshuileur et un système de fermeture style vanne mart lière, ou clapet de fermeture est prévu en sortie du bassin de rétention.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences nulles après adoption des mesures	<p>RISQUES</p> <p><u>Le risque inondation</u> La zone d'extension de Via Europa se situe en dehors des zones inondables identifiées au PPRI.</p> <p><u>Le risque rupture de barrage</u> La Commune de Vendres n'est pas concernée par ce risque.</p> <p><u>Le risque feux de forêt</u> Faible à nul.</p> <p><u>Le risque mouvement de terrain</u> Faible à nul.</p> <p><u>Le risque feux de forêt</u> Faible ou nul.</p> <p><u>Le risque «Transport de Matières Dangereuses»</u> Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Certains axes routiers présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Les autoroutes, rocades et routes départementales et leurs abords sont donc plus exposées à cet aléa. Pour limiter ce risque, un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'État. En raison de la présence des 2 axes très circulés que sont l'A9 et la RD64, le risque TMD est avéré pour la Commune de Vendres sur le secteur de la ZAE Via Europa.</p>	<p>RISQUES</p> <p>Le projet n'est pas de nature à augmenter les risques de façon directe ou indirecte. Il n'est pas de nature à accroître le risque ou à provoquer, par ricochet, de nouveaux risques et nuisances jusque là absents sur le site du projet, sur la commune ou sur les communes voisines.</p> <p><u>Risque inondation :</u> La zone se positionne en zone blanche vis à vis du risque inondation. Le projet respecte les prescriptions du PPRI et est compatibles avec orientations du PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 «Bassin Rhône-Méditerranée». L'adoption de mesures de compensation pluviale à l'imperméabilisation des sols et de mesures d'infiltration à la parcelle sont de nature à limiter les ruissellements à la source et à limiter les rejets d'eau et leur évacuation rapide vers l'hydrologie communale puis l'étang de Vendres. Le projet ne sera donc pas de nature à accroître le risque inondation sur le site ou sur les zones de crues en aval du site.</p> <p><u>Le risque «Transport de Matières Dangereuses»</u> L'implantation des futurs bâtiments d'activités à plus de 650 m de l'A9 et de 100 m de la RD64 s'inscrit dans la prise en compte du risque. L'organisation des secours en cas d'accident sera organisée selon les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde de Vendres. Le projet ne sera donc pas de nature à accroître le risque «Transport de Matières Dangereuses» sur le site ou sur les zones de crues en aval du site.</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences faibles après adoption des mesures	<p>ENJEUX LIÉS À L'EAU</p> <p><u>RESSOURCES EN EAU POTABLE</u></p> <p>La zone Via Europa est alimentée en eau potable par le réseau de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM). Elle se positionne en limite nord du village et est Alimenté depuis le point de livraison Via Europa. Une convention fixe les caractéristiques de l'alimentation.</p> <p>L'eau distribuée provient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ressources de l'Orb (forages prélevant dans la nappe alluviale de l'Orb), • Du barrage sécurisé des Monts d'Orb, par des lâchés d'eau afin de compenser le déficit quantitatif de l'Orb au mois d'août. <p>Les besoins futurs</p> <p>La consommation en eau potable future sera liée aux types d'activités qui s'installeront sur les parcelles de la future ZAE.</p> <p><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</u></p> <p>La compétence Assainissement de la Commune de Vendres est portée par la Communauté de Communes La Domitienne depuis le 1er janvier 2018.</p> <p>La Commune de Vendres a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Lyonnaise des eaux (SUEZ) par renouvellement d'un contrat d'affermage en date du 29 décembre 2015 pour une durée de 12 ans.</p> <p>Les besoins futurs</p> <p>Les besoins futurs seront liée aux types d'activités qui s'installeront sur les parcelles de la future ZAE</p>	<p>ENJEUX LIÉS À L'EAU</p> <p><u>RESSOURCES EN EAU POTABLE</u></p> <p>Au niveau de l'agglo :</p> <p>L'Agglo (ou CABM) a adopté des mesures visant à revenir à l'équilibre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son réseau est interconnecté, depuis janvier 2020, au barrage des Monts d'Orb. Abondante et sécurisée, la ressource en eau du barrage constitue aujourd'hui une nouvelle ressource pour l'alimentation en eau potable des communes de l'Agglo. - La CABM a également renforcé ses mesures d'amélioration du rendement des réseaux. <p>Les besoins futurs du secteur Via Europa seront donc couverts par la capacité de production de la CABM.</p> <p>A l'échelle de la ZAC</p> <p>La Communauté de Communes la Domitienne prévoit l'implantation d'activités similaire à celles actuellement observées sur le secteur.</p> <p>Par conséquent, la convention existante pour la livraison d'eau potable de la CABM au secteur Via Europa permettra de satisfaire la nouvelle demande après aménagement de l'extension. Une marge de 25% sera conservée par rapport au volume annuel maximal autorisé.</p> <p><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES</u></p> <p>Sur la base de 1 habitant permanent = 1 EH (Équivalent Habitant) et 1 estivant = 1 EH, la charge polluante supplémentaire sur la station d'épuration de Vendres pour 2027 correspondant à l'augmentation de population est estimée à près de 1 370 EH.</p> <p>Avec une marge épuratoire disponible sur la station d'épuration de l'ordre de 3 000 EH, la station d'épuration de Vendres est donc largement en capacité de traiter les effluents qui seront générés sur la ZAC «Via Europa».</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences faibles après adoption des mesures	<p>MILIEU NATUREL</p> <p>Des impacts résiduels forts à très forts ont été évalués vis-à-vis de trois groupes biologiques (insecte, reptiles et avifaune) et concernent le cortège des milieux ouverts à semi-ouverts (milieux agricoles inclus). Pour les autres espèces de ce cortège, les impacts sont globalement modérés. Concernant le cortège des milieux humides, les impacts sont globalement faibles, hormis pour la flore (impacts modérés).</p> <p>Une compensation écologique est donc indispensable vis-à-vis de ces espèces. Certaines étant protégées en France, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction est nécessaire.</p> <p><u>Cortège milieux ouverts à semi-ouverts (7ha)</u></p> <p>Très forts pour la Pie-grièche méridionale Forts pour les insectes (Cigale cotonneuse), les reptiles (Psammodyrome d'Edwards) et l'avifaune (Outarde canepetière). Modérés pour les habitats naturels (Friche à Fumeterre en épi et F. dense, Pelouse à Brachypode de Phénicie), la flore (Fumeterre en épi, Fumeterre dense, Bugrane visqueuse, Fer-à-chevel cilié), les insectes (Magicienne dentelée & Campalita maderae), les reptiles (Seps strié et Couleuvre de Montpellier), les mammifères (Lapin de garenne et Hérisson d'Europe), les oiseaux (Oedicnème criard) et la fonctionnalité écologique (zones refuge). Faibles à nuls pour les autres espèces.</p> <p><u>Cortège milieux humide (0,4ha)</u></p> <p>Modérés pour la flore (Aristolochie à nervures peu nombreuses) Faibles à nuls pour les autres groupes biologiques.</p> <p><u>Cortège milieux arborés</u></p> <p>Faibles à très faibles pour l'ensemble des espèces</p>	<p>MILIEU NATUREL</p> <p><u>Les mesures d'évitement et de réduction</u></p> <p>MR1 : réduction de l'emprise du projet MR2 : mise en défens des milieux naturels préservés MR3 : respect d'un calendrier d'intervention MR4 : démantèlement des gîtes à reptiles/amphibiens MR5 : préconisations écologiques en phase de chantier MR6 : prise en compte des espèces invasives en phase chantier MR7 : création de plusieurs linéaires arbustifs à arborés sur la zone de projet MR8 : limiter l'éclairage nocturne sur le site</p> <p><u>Les mesures d'accompagnement</u></p> <p>MA1 : Création d'habitat favorable à la reproduction de la Diane MA2 : Transplantation d'aristoloches, plantes-hôte des chenilles de la Diane</p>

	IMPACTS POTENTIELS BRUTS ET/OU APRÈS ADOPTION DE MESURES	MESURES RETENUES
Incidences faibles après adoption des mesures	<p>AGRICULTURE</p> <p>Sur le secteur de projet, l'urbanisation va engendrer la consommation d'environ 9 ha de vignes et autres cultures.</p> <p>SUR LA QUALITÉ DE L'AIR</p> <p>Le projet sera dans une moindre mesure générateur de pollution de l'air, par le biais notamment de la circulation viaire induite par la future opération. Elle est jugée faible dans la mesure où le projet consiste à aménager un secteur à vocation d'activités économique, dans lequel les allers-retours quotidien sont moins importants que dans les secteurs à vocation commerciales.</p> <p>SUR L'AMBIANCE SONORE</p> <p>Le projet pourra engendrer des résidus de nuisances sonores en phase chantier et en phase de fonctionnement. Elles sont essentiellement liées aux engins de construction et de circulation en phase de chantier et à la circulation automobile et de poids lourds en phase de fonctionnement. Toutefois, les incidences sont jugées faibles.</p>	<p>AGRICULTURE</p> <p>Les projets de travaux font l'objet d'une étude agricole préalable et de mesures de compensations collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire si, par leur nature, leur dimension et leur localisation, ils sont en mesure d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'agriculture. Ces dispositions, applicables depuis le 1 novembre 2016, concerne tout projet soumis à étude d'impact systématique, dès lors qu'il intègre une emprise minimum de 1 ha (emprise fixée pour le Département de l'Hérault) de parcelles ayant enregistré une activité agricole récente.</p> <p>Le projet entre dans le champ de la compensation agricole collective. L'étude préalable et les mesures compensatoires sont à la charge du maître d'ouvrage. L'étude et la définition des mesures compensatoires seront réalisées en phase de réalisation de ZAC.</p> <p>SUR LA QUALITÉ DE L'AIR</p> <p>La végétalisation des voies permettra de limiter la dispersion des polluants et de réduire l'impact sur la santé jugé faible, à laquelle s'ajoute le développement de voies douces.</p> <p>SUR L'AMBIANCE SONORE</p> <p>Par l'organisation spatiale du projet et à ses apports végétalisés, le projet se protégera des possibles nuisances sonores. En phase de chantier, la base vie et les espaces de stockage seront localisés sur des zones à faible sensibilité environnementale, et à faible enjeu pour la santé humaine afin de maîtriser les nuisances pour les riverains. Un suivi régulier sera effectué afin de vérifier que les préconisations prescrites dans la démarche de chantier vert sont bien adoptées.</p>